

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Procès-Verbal

Adopté le 14 décembre 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Laurent FAVE, de Mesdames Célia NOVELLO et Nathalie CADIOU-LE BERRE, de Messieurs Xavier QUEMERE et Pierre-Yves BIGER et de Madame Viviane RAOUL.

Monsieur Laurent FAVE a donné procuration à Monsieur Stéphane QUENTEL, Madame Célia NOVELLO à Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE à Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN, Monsieur Pierre-Yves BIGER à Madame Catherine LE FLOC'H et Madame Viviane RAOUL à Monsieur Julien PONTHEINER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Madame Marie-Renée CANEVET-OUVRANS en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un moment de recueillement en hommage aux victimes du conflit en Israël et à Dominique Bernard, le professeur de français qui a été assassiné à ARRAS.

Les conseillers se lèvent et observent une minute de silence.

Monsieur le Maire débute ensuite la séance par une information sur la fin des travaux à l'école.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce jour, en principe, toutes les classes de l'école ont été réaménagées, réintégrées et donc les enfants devraient tous demain, avant les vacances, mais juste une journée, réintégrer leurs classes définitives dans la nouvelle école. Alors, il reste quelques petits travaux de finition parce que ça a été un peu terminé « charrette » comme on dit. Il y a eu un très très gros effort, aussi bien des entreprises, des enseignants, de l'équipe municipale, je dirai globalement et surtout des services techniques qui se sont beaucoup investis ces derniers jours parce que mardi encore, beaucoup de gens n'y croyaient pas.

Donc la rentrée demain se fera dans de bonnes conditions et il reste quand même pas mal de petits travaux de finition qui, pour la plupart, seront faits pendant les vacances scolaires. Les bungalows provisoires doivent être démontés à partir de mardi prochain. Tous les travaux de finitions extérieures devraient être faits aussi pendant les vacances et beaucoup de finitions intérieures aussi. Il a été constaté aussi des choses à modifier, à améliorer, donc tout ça se fera aussi. Tout n'est pas encore parfait, mais tout est prêt pour l'accueil des enfants demain dans de bonnes conditions.

Tout le monde est très content, les enseignants ont une très très bonne, je dirai, équipe, ambiance entre enseignants et agents municipaux pour que tout soit parfait, enfin parfait non je ne dirais pas parfait, mais pour que tout soit prêt pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions demain et en sécurité

Le but était que tout soit prêt aux vacances de façon à ce que, pendant les vacances, les enseignants puissent continuer aussi à ranger leurs affaires, etc. s'ils le souhaitent et que, pour la rentrée, vraiment, la vraie rentrée sera après les vacances de la Toussaint.

Arrivée de Monsieur Xavier QUEMERE.

Puis, le maire énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves de l'école Antoine de Saint-Exupéry	Véronique PLOUHINEC
03	Convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté (RASED)	Véronique PLOUHINEC
04	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'octroi de la prestation de service ALSH périscolaire, de la bonification « Plan mercredi » et du bonus CTG	Véronique PLOUHINEC
05	Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de fioul domestique et de gazole non routier	Patrick LE CORRE
06	Convention avec le SDEF pour la rénovation de luminaires, rue de la Boissière et rue de Bel Air	Patrick LE CORRE
07	Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF	Patrick LE CORRE
08	Opérations de renouvellement urbain rue de Quimper et allée Porzh an Traoñ – Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de bâtiments	Patrick LE CORRE
09	Acquisition d'un terrain dans le secteur de Kerangwenn	Ronan L'HER
10	Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par le groupe LEPAPE en vue de la construction d'un bâtiment logistique dans la zone d'activités de Ti Lipig	Ronan L'HER
11	Renouvellement urbain de la rue de Quimper – Cession de parcelles au profit du Logis Breton	Ronan L'HER
12	Versement d'une subvention au profit du bailleur social Le Logis Breton dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs sociaux, 21 rue de Quimper	Pascal LINCOT
13	Passage à la nomenclature M57 des budgets de la commune - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier	Pascal LINCOT
14	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57	Pascal LINCOT

15	Budget principal de la commune 2023 : décision modificative n° 2	Pascal LINCOT
16	Action de solidarité avec le Maroc et la Libye : versement d'une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge Française	Edith PLOUZENNEC

Il informe par ailleurs que deux questions orales ont été déposées avant la tenue de la séance par Madame Aurélie BARGAIN et Catherine LE FLOC'H, Xavier QUEMERE et Pierre-Yves BIGER pour le groupe Pluguffan Avec Vous En Toute Transparence. Elles seront présentées en fin de conseil municipal.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Aucune remarque, ni observation, ni demande de correction ne sont présentées.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2023-10-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2023-98	13/09/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°10 Cloisons doublages isolations – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise ISOJET pour des travaux en plus-value pour un montant de + 3 648 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 106 525,13 € HT, soit 127 830,15 € TTC.
2023-99	14/09/2023	Renouvellement d'une concession cimetière
2023-100	15/09/2023	Espace sportif et de loisirs du Cosquer - lot n°1 Travaux de viabilités et aménagements paysagers – déclaration d'un acte de sous-traitance de l'entreprise SAS LE PAPE. Le montant des prestations sous-traitées s'élève à 40 500,00 € HT.
2023-101	19/09/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°4 Charpente bois / bardage bois – Signature des avenants n°1 & n°2 avec l'entreprise SEBACO pour des travaux en moins-value et plus-value pour les montants respectifs de : - Avenant 1 : - 8 785,05 € HT - Avenant 2 : + 4 963,53 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 406 378,48 € HT, soit 487 654,18 € TTC.
2023-102	20/09/2023	Marché de travaux pour l'installation de 3 portiques à l'espace sportif et de loisirs du Cosquer avec l'entreprise SALIOU pour un montant de 10 938,50 € HT
2023-103	20/09/2023	Marché de travaux pour le marquage au sol en peinture routière sur le terrain de basket de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer avec l'entreprise CDL Signalisation Marquage pour un montant de 13 999,20 € HT.
2023-104	22/09/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°17 Panneaux photovoltaïques – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise TOTAL ENERGIES pour des travaux en moins-value pour un montant de – 11 438,33 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 43 298,21 € HT, soit 51 957,85 € TTC.
2023-105	25/09/2023	Renonciation au droit de préemption – vente d'un terrain – 6 alez an Avaloù
2023-106	28/09/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°3 Gros-oeuvre – modification de déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEBACO. Le montant des prestations sous-traitées s'élève à 465,35 € HT.
2023-107	03/10/2023	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°18 Occultations et protections solaires – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise TECHNOSTOR LJM pour des travaux en plus-value pour un montant de + 2 732,00 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 33 246,00 € HT, soit 39 895,20 € TTC.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2023-10-02

OBJET : Déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Dans le cadre de la politique nationale de déploiement des espaces numériques de travail (ENT) à l'école, la Région académique Bretagne souhaite expérimenter l'environnement numérique de travail dans plusieurs écoles du 1^{er} degré du Finistère.

Un espace numérique de travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance.

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

Les services proposés par les différents fournisseurs d'ENT permettent non seulement de tirer parti des nouvelles technologies pour faciliter l'enseignement, mais aussi de former les élèves aux usages du digital.

L'ENT offre en général des services :

- pédagogiques : cahier de texte numérique, espaces de travail et de stockage communs aux élèves et aux enseignants, accès aux ressources numériques, outils collaboratifs, blogs, forum, classe virtuelle, etc.
- d'accompagnement de la vie scolaire : notes, absences, emplois du temps, agendas, etc.
- de communication : messagerie, informations des personnels et des familles, visioconférence, etc.

Elèves, parents, professeurs, personnels peuvent accéder à ces espaces numériques de travail depuis n'importe quel matériel connecté à internet. Il constitue le prolongement numérique de l'établissement.

La direction de l'école primaire Antoine de Saint-Exupéry ayant répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'Académie pour l'année 2023-2024, il apparaît opportun pour la commune d'appuyer cette initiative et de coopérer avec la Région académique Bretagne.

La mise en place de ce projet ENT au sein de l'école dépend de la conclusion d'une convention cadre de partenariat entre la commune et la Région académique.

Elle définit les principes généraux, vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties et organise leurs relations.

Par ailleurs, l'ENT ayant vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés, la signature d'un accord de sous-traitance est également nécessaire entre la Région académique, la commune et le prestataire proposant la solution d'ENT.

Ainsi la Région académique prévoit l'accompagnement, l'assistance et la formation des enseignants pour développer l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques.

Ces coûts ainsi que les frais d'abonnement annuel pour les logiciels sont pris en charge sur le budget académique du territoire numérique éducatif du Finistère au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La responsabilité des traitements de données à caractère personnel hébergées sur l'espace numérique incombe à la Région académique.

Page 6/58

Chaîne d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D6
Publié le : 21/12/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/document/Publie216278>



En termes d'équipements, de maintenance et d'accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT dans l'école, la commune maintient son périmètre actuel et s'attache à mobiliser les ressources nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des équipements.
Elle s'engage à étudier les moyens de pérenniser ce dispositif à la rentrée 2024.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

En commission il était apparu que l'expérimentation se faisait à titre gratuit, mais qu'au bout d'un an par contre, ça deviendrait payant. Ca veut dire que si on arrive à convaincre les enseignants... (plus de micro), excusez-moi. Donc je disais que étant donné que c'est une expérimentation qui risque normalement de faire sensation, il est fort probable que ça rajoute une ligne au budget l'année prochaine. C'est quand même un petit peu regrettable que l'éducation nationale demande, impulse des initiatives, à la rigueur qu'ils le fassent, ça ne me dérange pas, mais par contre qu'ils ne le financent pas je trouve que c'est un problème.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, si j'ai bien compris, dans les communes tests pour expérimenter la façon de mettre ça en place, après ça en effet le but c'est de proposer de le généraliser dans toutes les écoles, après ça est-ce que ce sera payant, vraisemblablement mais on ne sait pas combien, après ça est-ce qu'on aura le choix de dire c'est payant on y va ou comme c'est payant on n'y va pas, on n'en sait rien du tout pour l'instant. Ce sera de l'ordre de 1 000 € par an, donc ce n'est pas dramatique. Moi, ce que je trouve bien, c'est qu'on ait été choisis par l'éducation nationale pour être commune test, je trouve que c'est déjà une belle, c'est un choix de l'éducation nationale, je trouve ça bien, c'est une reconnaissance peut-être du travail qui a été fait dans cette école.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Est-ce qu'on sait combien il y a de communes tests en France ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, je ne sais pas, je ne sais pas du tout.

Prise de parole de Monsieur Julien PONTHENIER

Il n'est pas du tout question de remettre en question le bien-fondé de ce genre d'initiative. Non, non, c'est plutôt le côté captif. C'est un peu comme à une certaine époque quand l'éducation nationale distribuait gratuitement la suite Office aux enseignants et aux écoles, ce qui a fait qu'aujourd'hui on en est encore à galérer pour que les gens passent à un autre système. C'est vraiment compliqué une fois qu'on a mis les mains dans l'engrenage de sortir d'un système et d'un écosystème informatique.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Sauf si ça ne marche pas. Tout le monde sera content d'en sortir. Mais si ça marche je pense que tout le monde pourra y rester. Et je pense que ça devrait marcher.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la priorité donnée par le ministère de l'éducation nationale au numérique dans sa loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de l'école de la République ;

Considérant l'objectif national de développer les usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail, dit ENT-Ecole ;

Considérant que l'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques sous forme de portail web unique et sécurisé ;

Considérant que la Région académique Bretagne souhaite, en vue de son déploiement dans le département, expérimenter l'environnement numérique de travail dans plusieurs écoles du 1^{er} degré du Finistère ;

Considérant que la direction de l'école primaire Antoine de Saint-Exupéry a répondu favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'académie pour l'année 2023-2024 ;

Considérant que l'ENT-Ecole prévoit un accompagnement, une assistance et une formation aux enseignants, dans un environnement cohérent avec l'ENT Education Nationale dans son ensemble ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune de coopérer avec la Région Académique Bretagne en participant à cette expérimentation à compter du mois de septembre 2023 ;

Considérant qu'à cette fin une convention de partenariat définit les principes généraux et les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'une solution ENT ;

Considérant que la responsabilité des traitements de données à caractère personnel hébergées sur l'espace numérique incombe à la Région académique ;

Considérant qu'à ce titre, un accord de sous-traitance doit intervenir entre la Région académique, la commune et le prestataire proposant la solution d'ENT pour sécuriser les conditions de traitement de ces données ;

Considérant que les coûts de formation et d'assistance aux enseignants ainsi que les frais d'abonnement annuel pour les logiciels au titre de l'année scolaire 2023-2024 sont pris en charge sur le budget académique du territoire numérique éducatif du Finistère ;

Considérant qu'en terme d'équipements, de maintenance et d'accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT dans l'école la commune maintient son périmètre actuel ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 03 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **VALIDE** le principe de déploiement d'un espace numérique de travail pour les élèves de l'école Antoine de Saint-Exupéry à compter de septembre 2023,

✚ **ACCEPTTE** la convention cadre de partenariat à intervenir, pour l'année scolaire 2023-2024, entre la commune de PLUGUFFAN et la Région académique Bretagne représentée par la direction académique des services de l'éducation nationale du Finistère, sise 1 boulevard du Finistère à QUIMPER.

Conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, elle est ensuite renouvelée par reconduction expresse par accord entre les parties.

✚ **ACCEPTTE** la déclaration de sous-traitance confiée à l'entreprise Open Digital Education, sise 10 boulevard des Batignolles à PARIS 17ème, éditeur de la solution ENT 1er degré, par la Région académique Bretagne pour l'exécution des prestations sur la confidentialité et la protection des données personnelles.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer lesdites convention cadre et déclaration de sous-traitance ainsi que tous documents à intervenir se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-10-03

OBJET : Convention relative au réseau d'aides spécialisées des enfants en difficulté.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Le réseau d'aides spécialisées des enfants en difficulté (RASED) est une structure éducative instaurée en France en 1990.

Enseignants spécialisés et psychologues y dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté, d'apprentissage ou d'adaptation à l'école.

L'objectif de ce travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, est de permettre le maintien ou le retour de ces élèves dans un cursus ordinaire de scolarisation.

Ces personnels apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles.

Conformément au code de l'éducation nationale, les antennes RASED dépendent de l'Education nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail mais il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques dans le cadre des RASED (matériel pédagogique, mise à disposition de locaux, achat des fournitures, ...).

Les communes de DOUARNENEZ, KERLAZ, PLOGONNEC, PLONEIS, POULDERGAT et PLUGUFFAN bénéficient du même réseau pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette structure est basée dans les locaux de la ville de DOUARNENEZ qui lui met à disposition 2 bureaux aménagés (tables, chaises, rangements) et équipés (informatique – téléphone – connexion internet) ainsi que 3 salles situées dans les écoles : Victor HUGO, LAENNEC et François GUILLOU.

La ville de DOUARNENEZ prend en charge les dépenses de fonctionnement inhérentes aux fluides (eau, électricité, chauffage), aux abonnements téléphoniques et communications, à l'entretien ménager des locaux, à l'entretien des bâtiments, aux frais d'assurance et de

Page 9/58

Chaîne d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D6
Publié le : 21/12/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/documentPublic/216278>

maintenance (incendie, chauffage, extincteurs, etc) et réserve un crédit annuel de 300 euros pour l'achat de petites fournitures.

Pour que la ville de DOUARNENEZ ne soit pas seule à supporter la totalité des dépenses d'acquisition des matériels et équipements pédagogiques (ex : logiciel) sollicités par le RASED, il est proposé de préciser, par une convention intercommunale, le mode de participation aux dépenses des communes du réseau volontaires. Le montant de la subvention serait calculé sur la base de 1 € par élève inscrit à l'école de la commune à la rentrée scolaire de l'année N.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

J'aurais souhaité qu'on me rappelle un petit peu le fonctionnement parce qu'il me semble que le Conseil Départemental attribue à chaque enfant en difficulté quelqu'un dans la classe déjà pour de l'aide non ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi ce n'est pas du tout la même chose. Là, ça ne concerne que l'éducation nationale qui a donc une personne qui intervient dans les écoles, donc dans la nôtre, pour suivre un certain nombre d'élèves.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Il y a d'autres personnels qui interviennent dans la classe aussi pour les élèves en difficulté ?

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Alors il existe du personnel, des AESH. Ce sont des accompagnements d'enfants en difficulté dont le dossier est passé à la MDPH, c'est une reconnaissance de la MDPH, ce sont des enfants porteurs de handicaps et qui ont besoin d'une aide au quotidien donc nous, à Saint-Exupéry, on a des AESH qui suivent des enfants dans toutes les classes et là, en l'occurrence, ce sont des intervenants de l'éducation nationale, ce sont des professeurs des écoles spécialisés, des psychologues qui interviennent auprès des enfants qui ont été signalés par les professeurs des classes en disant que l'enfant avait telle ou telle difficulté dans la pédagogie comme dans l'insertion.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et pour ça on ne participe pas du tout, c'est pris en charge en totalité par le Département ?

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Alors, les AESH c'est l'éducation nationale quand c'est du temps scolaire et nous on prend en charge le temps périscolaire, donc c'est-à-dire on a quelques enfants qui ont besoin d'un suivi à l'heure de midi, donc le matin durant la garderie, le midi sur le temps périscolaire et la garderie du soir.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On avait délibéré pour ça.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Est-ce que le RASED ils interviennent beaucoup à Pluguffan ou ponctuellement ? Comment ça se passe à Pluguffan ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait c'est géré par l'éducation nationale, donc nous on sait qu'ils interviennent, on sait qu'il y a des enfants qui sont suivis et on n'a pas d'informations plus précises. C'est dans le cadre de la gestion de l'éducation nationale.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;

VU la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent ;

VU le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 03 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** la convention intercommunale proposée pour le financement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté dont dépend la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document à intervenir se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices 2024, 2025 et 2026 de la commune.

Délibération n°2023-10-04

OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'octroi de la prestation de service ALSH périscolaire, de la bonification « Plan mercredi » et du bonus CTG.

[Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC](#)

Le service Enfance Jeunesse de la commune gère au sein de la maison de l'enfance l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire qui répond à un besoin de garde pour les familles :
- lors du temps précédant et suivant les journées scolaires (matin / soir),
- pour la journée du mercredi, en période scolaire.

Déclaré auprès du service départemental jeunesse, engagement et sport (SDJES) du Finistère, ce service est organisé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) qui a pris la suite du contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère. Il bénéficie de son soutien financier au travers de différentes aides.

Les objectifs poursuivis par les divers dispositifs d'aide, les conditions d'éligibilité aux subventions, leurs modalités de calcul et de versement sont définis par convention.

Aujourd'hui, la CAF du Finistère propose de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Un projet éducatif de qualité, un encadrement adapté et qualifié, un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles figurent parmi les conditions obligatoires pour bénéficier de la prestation de service ALSH à laquelle peuvent s'ajouter la bonification Plan Mercredi et le bonus territoire CTG. La somme des subventions ne peut dépasser 80 % des charges de l'ALSH.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, ci-annexé, qui définit et encadre les modalités d'intervention pour l'ALSH périscolaire de la commune ;

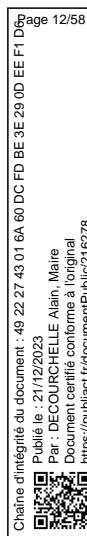
Considérant que la CAF du Finistère propose son soutien financier pour l'ALSH périscolaire, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 03 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027, soit pour une durée de 5 ans,
- ↪ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants éventuels et tout document à intervenir se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n°2023-10-05

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de fioul domestique et de gazole non routier.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Les textes de la commande publique offrent la possibilité aux personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Partant de ce principe, par délibération du 09 novembre 2017 le conseil municipal de Quimper avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de fioul domestique et de gazole non routier, composé de la ville de QUIMPER, de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, du CCAS, du CIAS et de 13 communes membres.

La ville de QUIMPER était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au mois de mai 2024 et la ville de QUIMPER propose de relancer dès que possible la procédure de commande publique correspondante.

La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle convention à intervenir entre les parties.

La mission de coordonnateur sera assurée par la ville QUIMPER. Dans ce cadre elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics et de tenir régulièrement informés les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

Les membres du groupement ne sont pas engagés par l'évaluation de leurs besoins prévisionnels, cependant ils sont tenus pour leurs besoins en fioul domestique et en gazole non routier d'utiliser exclusivement le marché public passé par le groupement.

Une participation aux frais de fonctionnement du groupement sera demandée aux membres sous forme de remboursement au vu des justificatifs qui seront présentés par la ville de QUIMPER.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée initiale de quatre ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période supplémentaire de quatre ans. Tout membre souhaitant quitter le groupement lors de la reconduction de la convention devra en informer le coordonnateur deux mois avant l'échéance de la convention.

Les membres du groupement acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la ville de QUIMPER.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Puisqu'un tel groupement est créé, a été créé pour les utilisateurs des communes, pourrait-il y avoir une même réflexion pour la création d'un groupement tel que celui-ci pour les particuliers de la commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ca c'est, règlementairement je ne suis pas sûr ce soit possible. Ce serait à regarder mais je ne pense pas. C'est un groupement de communes qui sont directement consommatrices de leur carburant. En fait, il faudrait que toutes les personnes soient signataires du groupement de commandes.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Au prix où sont actuellement les fluides, c'était une question pertinente.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pas d'autre question ? Donc c'est un renouvellement du contrat qui existait, qui est très bénéfique et très facile pour nous aussi puisqu'il ne s'agit pas des carburants classiques, gazole, essence, c'est uniquement le gazole non routier et du fioul pour les machines, voilà.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la ville de QUIMPER comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** d'intégrer le groupement de commandes proposé par la ville de QUIMPER en matière de fioul domestique et de gazole non routier,
- ☞ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de QUIMPER coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention,

- ↪ **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2023-10-06

OBJET : Eclairage public : Convention financière avec le SDEF pour la rénovation de luminaires, rue de La Boissière et rue de Bel Air.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour des travaux de rénovation de 14 luminaires sur poteau béton (remplacement de ballons fluos et vétustes par des éclairages LED), rue de La Boissière et rue de Bel Air, dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL).

Le coût de l'intervention est estimé à 15 400,00 € HT, soit 18 480,00 € TTC.

Selon les dispositions du règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	
					Total	Dont frais de suivi
Rénovation lanternes	15 400,00 €	18 480,00 €	50% HT dans la limite de 800 € HT par point lumineux et 100% HT au-delà du plafond (14 points lumineux)	5 600,00 €	9 800,00 €	0,00 €
TOTAL	15 400,00 €	18 480,00 €		5 600,00 €	9 800,00 €	0,00 €

La contribution communale aux prestations prend la forme d'un fonds de concours et nécessite la signature d'une convention financière avec le SDEF pour permettre son versement.

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques
Observations
Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je suppose, cela va sans dire, que ce sont des éclairages en Led ? Est-ce qu'il est possible de préciser dans la délibération que ce sera du Led « remplacé par des éclairages Led » ?

Page 15/58
Chaine d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D6
Publié le : 21/12/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/documentPublic/216278>

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je pense oui, ça manque. Mais de toute façon il n'y a pas le choix. Mais on va l'écrire parce que, à la lecture, je me suis posé la même question. Je me suis dit, tiens on ne dit pas que ce sont des Leds. Mais aujourd'hui, tout ce que l'on remplace, c'est justement pour mettre des leds, c'est l'obligation légale.

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

Juste une petite précision que je peux aussi apporter à Catherine c'est qu'aujourd'hui, Marie-Renée le voit tous les jours en passant, ces éclairages sont posés sur des poteaux béton qui supportent aussi les lignes électriques et Télécom, et que sinon, il n'y aurait eu que nous on aurait tout changé, le mât avec, mais le mât ne nous appartient pas, il appartient à EDF je dirais. Il fallait le préciser parce que ça aurait coûté un peu plus cher si on avait dû changer aussi les mâts, ce qui n'est pas le cas.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACCEPTÉ** le programme de rénovation de 14 luminaires (remplacement de ballons fluos et vétustes par des éclairages LED), rue de La Boissière et rue de Bel Air,
- ✚ **DEMANDE** au SDEF de procéder à la réalisation des travaux,
- ✚ **VALIDÉ** le plan de financement présenté incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 9 800,00 €,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2023-10-07

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est tenu de présenter un rapport d'activité.

Celui-ci présente les moyens humains et financiers affectés aux missions du SDEF. L'activité de chaque domaine de compétence est également détaillée à savoir :

- Compétence électrique dont notamment les aménagements de réseaux – 61,5 millions € TTC de travaux commandés en 2022 sur les réseaux ;

- Compétence éclairage public, librement choisie par ses adhérents, où 13,5 millions d'euros ont été investis sur l'ensemble du département. Elle comprend la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance et l'exploitation des installations (221 communes et 7 EPCI) ;
- Compétence gaz pour laquelle le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz ainsi qu'à la fourniture de gaz.
- Compétence numérique. Le SDEF a fait évoluer sa plateforme SIG qui permet désormais d'avoir une connaissance précise et actualisée de l'ensemble des réseaux gérés :
 - éclairage public : 3 087 km, 88 300 points lumineux, 4 162 armoires de commande,
 - communications électroniques : 376 km réseaux cartographiés,
 - infrastructures de recharge de véhicules électriques : 216 bornes localisées.
- Transition énergétique dont le Conseil en Energie Partagé (CEP) qui apporte son soutien aux communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments :
 - groupement d'achat d'énergie – Electricité : 196 communes / 18 communautés et 142 autres membres – Gaz : 65 communes / 16 communautés et 23 autres membres,
 - CEP : 48 communes et 3 EPCI y adhèrent,
 - mobilité électrique : 2 200 utilisateurs des bornes de recharge,
 - photovoltaïque : 45 installations exploitées par le SDEF.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation du rapport en commission « travaux et urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 du SDEF.

Le rapport pour l'année 2022 est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>

Délibération n°2023-10-08

OBJET : Opérations de renouvellement urbain rue de Quimper et allée Porzh an Traoñ – Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de désamiantage et de déconstruction de bâtiments.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

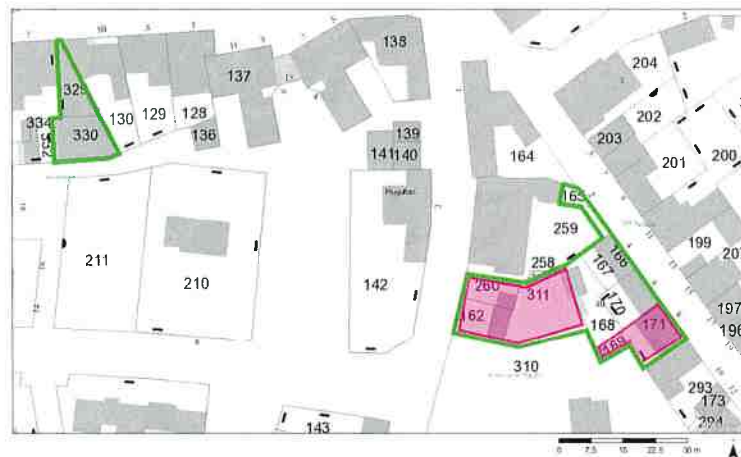
Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

17

La commune de PLUGUFFAN et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne ont signé le 08 juillet 2020 la convention opérationnelle d'actions foncières visant à faciliter la réalisation des deux opérations de renouvellement urbain dénommées « Rue de Quimper » et « Allée de Porzh an Traon » sur la commune de Pluguffan.

La Commune a acquis ou est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AD n°162, 169, 171, 260 et 311, d'une contenance globale de 502 m², sur lesquelles se situent une maison d'habitation et son cabanon au 8 rue de Quimper ; un local à usage de garages individuels au 7 impasse du Stade.

L'Établissement Public Foncier de Bretagne a acquis ou est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AD n°165, 166, 167, 168, 170, 318 et AE n°329 et 330, d'une contenance globale de 604 m², sur lesquelles se situe un ensemble immobilier composé de trois maisons d'habitation, un appartement, deux garages individuels et un local de stockage.



Des travaux de désamiantage et de démolition sur certains de ces biens sont à prévoir.

Dès lors, la coopération entre l'EPF et la commune apparaît évidente pour la mise en œuvre de ces opérations tant dans un souci d'économie que de cohérence d'ensemble et d'efficacité.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le code de la commande publique pour y répondre et passer conjointement les différents marchés. Les parties se sont ainsi rapprochées pour définir le programme commun et fixer une enveloppe financière prévisionnelle.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par l'EPF de Bretagne.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à débattre.

Remarques
Observations
Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Dans la même veine de la question que j'ai posée tout à l'heure pour le fioul mais dans une moyenne mesure, et afin d'obtenir des conditions financières plus avantageuses comme pour la mairie, beaucoup de Pluguffanais et beaucoup d'autres personnes dans les communes sont amenées à avoir besoin d'avoir à faire avec du désamiantage et qui coûte cher aussi et qui est très contrôlé. Donc je voulais savoir

Chaîne d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D8
Page 18/58
Publié le : 21/12/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/document/Public/216278>

s'il était possible aussi de peut-être faire un groupement pour aider les Pluguffanais qui sont confrontés à ce problème de désamiantage.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Je voulais savoir si vous êtes certain qu'à ce jour l'EPF est bien propriétaire de toutes les parcelles citées.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une bonne question. L'EPF est propriétaire de toute la parcelle, toutes les parcelles, ou le sera demain peut-être même plus exactement.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Est-ce qu'on peut délibérer ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et nous par contre on n'est pas encore propriétaires de toutes les parcelles. On attend notre notaire, mais ça n'empêche pas de lancer l'appel d'offres. Il est certain qu'on ne pourra pas intervenir sur les terrains tant qu'on ne sera pas propriétaires mais rien n'empêche de lancer la procédure de l'appel d'offres pour tout ce qui touche les dépositions et le désamiantage, enfin déconstruction.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Peut-être revoir le texte parce que là c'est mis « est propriétaire ». Il faut peut-être revoir le texte alors.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On va vérifier ce point-là mais le but c'est qu'on puisse signer cette convention de groupement donc on va regarder. Où est-ce que c'est marqué ça ? Au tout début ?

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

« L'EPF est propriétaire des parcelles... » et elles sont citées. J'émet un fort doute.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait, tout est cadré pour qu'on devienne propriétaire. Sur la forme je suis d'accord avec toi. Il faut qu'on trouve la formule. Il y a la même procédure pour les permis de construire : rien n'empêche que quelqu'un dépose un permis de construire sans être propriétaire, mais il ne peut pas démarrer les travaux tant qu'il n'est pas propriétaire, donc là c'est le même principe.

Donc on va modifier un petit peu si vous en êtes tous d'accord en mettant en effet « Les parcelles dont l'EPF et la commune sont propriétaires ou en cours d'acquisition » comme ça, ça règlera le problème.

Pour revenir sur Catherine, je vais faire la même réponse. Les groupements de commandes, c'est entre collectivités et ça ne peut pas être entre collectivités et. Nous on n'a pas le droit de faire de la revente de toute façon. Il faut que ce soit les particuliers qui créent un groupement mais nous en tant que collectivité on ne peut pas être dans le groupement de commandes avec un particulier. Donc ça ne peut pas se faire.

Après ça, que les particuliers se regroupent pour faire un groupement de commandes à titre privé, ils peuvent le faire. Mais nous on ne peut pas, ça c'est sûr.

Donc, pas d'autre question sur le fond ? Donc la commission a été informée et donc a donné un avis favorable comme l'a dit Patrick, donc s'il n'y a pas d'autre question je propose que l'on passe au vote.

Alors, le gros intérêt de tout ça, qu'on fasse un groupement de commandes, c'est que c'est l'EPF qui prend en charge toutes les procédures, qui suit les travaux de démolition pour notre compte et pour leur compte aussi à eux. Et donc nous on n'a

qu'à suivre les travaux de loin et les procédures, mais tout le travail de préparation de marchés d'appels d'offre va être pris en charge par l'EPF.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Considérant que la commune de PLUGUFFAN et l'EPF de Bretagne, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour la réalisation des travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments situés dans le secteur de la rue de Quimper et de l'allée Porzh an Traoñ ;

Considérant qu'à cet effet, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec l'EPF de Bretagne pour les travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble de bâtiments situés dans le secteur de la rue de Quimper et de l'allée Porzh an Traoñ,
- ✚ **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes désignant l'EPF coordonnateur,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2023-10-09

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain dans le secteur de Kerangwenn.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre de la création du chemin de randonnée 4 VP, la commune de PLUGUFFAN souhaite acquérir la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 130, d'une contenance de 44 137 m².



Cette parcelle classée en zone naturelle de loisirs (NL) au plan local d'urbanisme de la commune, offre la possibilité de réaliser un chemin de randonnée reliant le quartier de Kerangwenn au bourg de PLUGUFFAN.

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire sur la base de 35 000 euros, les frais de notaire étant supportés par la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations –

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je voulais savoir l'usage futur qui serait fait de ce terrain.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Tout d'abord ce chemin-là, non ce terrain-là sera traversé par deux chemins. Un chemin qui va rejoindre directement le lotissement de Kerangwenn et un autre qui permettra de continuer de se déplacer vers l'aéroport puisque le chemin terminera au niveau de l'aéroclub. Donc déjà c'est un carrefour, ce sera un carrefour, et ensuite des aménagements futurs dessus, oui, non, on n'a pas encore pris de décision, d'orientation précise sur le type d'aménagement qu'il y aura dessus. Après, s'il reste de la surface, on peut envisager d'autres projet d'ordre environnemental sur cette parcelle.

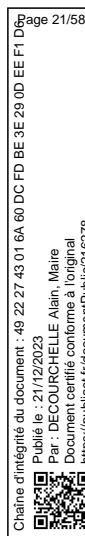
Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non mais c'est ce à quoi je pensais justement. Par les temps qui courent, on peut y établir certains projets.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait c'est vrai, ce terrain nous a intéressés pour la 4VP et il se trouve que l'on a une opportunité, ils veulent vendre. Je pense qu'il faut sauter sur l'occasion et après ça, en effet, on aura le temps de réfléchir à la destination. Déjà on pourra passer la 4 VP puisqu'en principe, on devait se voir avec l'aéroport en octobre pour définir le tracé, entre le bourg et Kerangwenn, et ensuite, comme l'a dit Ronan, il y a des perspectives, voilà, au niveau environnement. Il y en a deux principales : soit de développer des énergies, soit dans le cadre du ZAN, parce qu'en fait c'est une friche. Aujourd'hui c'est une friche. Donc c'est très intéressant d'acheter des friches parce que vous savez que le ZAN, par définition, c'est qu'on a le droit de construire si on renature ou on revitalise des friches. Donc là ça peut nous donner droit à construire 44 000 m² ailleurs si on revitalise ces terrains-là. Donc, tout ne sera peut-être pas

Remarques – Observations – Interventions



fait dans cet esprit-là mais ça permet de compenser ce qui est intéressant, en effet, comme on vient de le dire, soit pour développer des énergies renouvelables, soit pour faire de la compensation parce qu'il s'agit d'une friche et peut-être l'un et l'autre d'ailleurs, en partie. A voir.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur PONSOT, domicilié 20 chemin de Keraudren à Quimper – ou de toute autre entité juridique devant lui être substitué pour le même objet et aux mêmes conditions – de la parcelle située à Kerangwenn, cadastrée à la section AO, sous le numéro 130, d'une contenance d'environ 44 137 m², pour un montant de 35 000 €. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- ↪ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2023-10-10

OBJET : Avis du conseil municipal au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par le groupe LEPAPE en vue de la construction d'un bâtiment logistique dans la zone d'activités de Ti Lipig.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le Groupe LEPAPE est une société spécialisée dans le commerce et la distribution de matériel de sport (running, fitness et cyclisme). La vente peut se faire soit en ligne, depuis le site internet de l'enseigne, soit directement en magasin (magasins implantés en Ile de France ou région lyonnaise).

La société souhaite construire dans la zone d'activités économiques de Ti Lipig à PLUGUFFAN (29), un outil « logistique » permettant de réceptionner les différents produits vendus par la marque mais aussi d'assurer la préparation des commandes et l'expédition de ces dernières. La typologie des produits qui seront stockés, sur une base de 500 000 articles environ, sera la suivante :

TYPLOGIE	PROPORTION
CHAUSSURES	17,23%
EQUIPEMENTS	43,33%
TEXTILE	32,18%
VELOS ELECTRIQUES	0,81%
ELECTRONIQUE	2,74%
VELOS MUSCULAIRES	0,56%
APPAREILS DE FITNESS	0,50%
HOME TRAINER	1,02%
NATATION	1,63%

Le projet, d'une emprise au sol de l'ordre de 18 000 m², sera réalisé sur un terrain de 39 648 m².

Constitué d'un unique bâtiment il se compose :

- de 3 cellules de stockage de superficie variable (5 285m² à 5 450 m²). L'entrepôt comporte également un local « stockage palettes » de 275 m² ;
- d'un plot de bureaux et locaux sociaux, en partie Sud-Ouest de l'entrepôt sur une emprise d'environ 520 m², répartis sur trois niveaux ;
- d'un bureau « Accueil chauffeurs » emplanté en façade Ouest, entre les quais de réception et expédition ;
- de locaux techniques (locaux électriques – dont locaux pour les installations photovoltaïques, 2 locaux de charge d'accumulateurs, une chaufferie fonctionnant au gaz naturel, un surpresseur et sa réserve d'eau alimentant les poteaux incendie, une installation d'extinction automatique d'incendie et réserve d'eau associée) ;

Sont également prévus :

- des bassins de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux en cas d'incendie ;
- un parking VL de 81 places de stationnement et 4 places de « parking minute » devant le bureau « Accueil chauffeurs » ;
- un abri vélo couvert avec 14 places de stationnement ;
- une aire de pique-nique et d'espaces verts.



Plan de masse du projet

L'entrepôt aura une hauteur au faitage de 13,95 m et de 15,05 m à l'acrotère. Il permettra le stockage à une hauteur maximale de 11 m dans les cellules 1 et 2, 10 m dans la partie « stockage automatisé » de la cellule 3 et 4,7 m dans le local « stockage palettes ».

L'effectif total prévu est de 80 personnes. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 5h à 21h et exceptionnellement le samedi.

L'entrepôt sera un entrepôt logistique 4.0 de dernière génération. Il comprendra :

- une unité industrielle de montage de vélo ;
- un stockage robotisé ;
- une transitique mécanisée ;
- des lignes d'emballage.

Ce type d'installation est soumis aux prescriptions de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette loi a été codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement.

Au regard des caractéristiques du projet, le site relève du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510 (entrepôt de stockage de matières combustibles) de la nomenclature des installations classées.

En outre, au regard des caractéristiques des équipements prévus au niveau des locaux techniques, il relève du régime de la Déclaration pour la rubrique 2925 – charge d'accumulateurs.

Au regard de la nomenclature visée à l'article L.214-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau), le site relève du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol).

Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En vue d'obtenir l'autorisation environnementale de mise en service de son site pluguffanais, la société GROUPE LEPAPE a déposé auprès des services de l'Etat une demande dite d'enregistrement.

Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet du Finistère a ouvert par arrêté du 17 août 2023 une consultation publique de quatre semaines, du 06 septembre 2023 au 05 octobre 2023 et, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, invite le Conseil Municipal de PLUGUFFAN à donner un avis sur cette demande dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

A l'instar de PLUGUFFAN, l'avis de la commune de PLOMELIN, située dans le rayon d'affichage réglementaire (1 km autour du site) et potentiellement concernée par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source est également sollicité.

Le dossier de demande d'enregistrement détaille les principaux impacts induits par l'activité en projet et apporte des réponses aux différentes prescriptions.

Données environnementales par rapport à la situation du projet

Le projet :

- ↳ N'est pas situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ;
- ↳ N'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ;

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

- ☞ Est situé pour partie dans la zone de protection de 500 mètres autour du monument historique inscrit « le manoir de Kerhascoët » ;
- ☞ N'est pas situé dans un site inscrit ;
- ☞ N'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;
- ☞ N'est pas situé dans un site ou sur des sols pollués ;
- ☞ N'est pas situé dans la zone de répartition des eaux de la DREAL de Bassin Loi-Bretagne ;
- ☞ Est situé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- ☞ Est situé dans le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Quimper-Pluguffan (arrêté préfectoral n°2006-0732 du 30 juin 2006) et dans le classement des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral du 6 novembre 2000 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 février 2004).

Effets notables que le projet serait susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

La mise en activité du projet :

- ☞ N'engendre pas de prélèvement supplémentaire en eau. La distribution de l'eau est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable. L'eau n'est utilisée que pour les besoins sanitaires. Le fonctionnement du site ne nécessite pas d'eau de process ;
- ☞ En l'absence d'assainissement collectif sur le secteur, les EU seront gérées via un dispositif d'assainissement non collectif puis infiltrées.
Les EP de toitures seront tamponnées dans un ouvrage enterré et rejetées dans le fossé en bordure du terrain. Les EP de voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre les EP de toitures dans l'ouvrage enterré. L'ouvrage de rétention est dimensionné sur une pluie décennale et le débit de rejet régulé à 3L/s/ha ;
- ☞ Ne nécessite pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines ;
- ☞ N'est ni excédentaire, ni déficitaire en matériaux. Un équilibrage des déblais/remblais sera recherché afin de l'insérer au mieux à la topographie existante.
- ☞ N'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol ;
- ☞ Est susceptible d'impacter le cycle biologique de certaines espèces faisant l'objet d'une protection sur le territoire national. Le projet est dimensionné pour permettre la préservation d'espaces à fort intérêt écologique, comme la zone humide présente en limite Nord des parcelles, et 95 % haies périphériques ;
- ☞ N'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le projet sera implanté sur une zone classée en zonage Ui au plan local d'urbanisme de la commune de PLUGUFFAN correspondant aux espaces à vocation d'accueil des activités économiques industrielles et artisanales ;
- ☞ N'est pas situé en zone Natura 2000 ;
- ☞ N'engendre pas de risque sanitaire ;
- ☞ N'engendre pas de stockage de produits dangereux ;
- ☞ N'engendre pas d'odeur, de vibrations, de rejets liquides industriels ;
- ☞ Engendre un trafic notamment de poids lourds. Ce trafic est estimé à environ 40 PL par jour et 80 VL par jour pour les livraisons et les expéditions. Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 5 h à 21 h et exceptionnellement le samedi ;
- ☞ Engendre du bruit lié au trafic. Ces nuisances seront faibles. Le projet est par ailleurs localisé dans le secteur de 250 m affecté par le bruit de la RD 785 ;
- ☞ Engendre des émissions lumineuses (éclairage extérieur pour les voiries et parkings dans un souci de sécurité des personnes et de fonctionnement du site). Le site est localisé sur un secteur affecté par les émissions lumineuses de la zone d'activité et des infrastructures de transports (RD 785) au Sud ;
- ☞ Engendre quelques déchets : les déchets d'activité de bureau, cartons, films d'emballage, les déchets liés à la maintenance (entretien des ouvrages d'assainissement, batteries usagées des engins, ...), sont triés et éliminés dans les filières de destination spécialisées ;

- ☞ Est concernée par le risque incendie de par l'activité du site et la présence de matières combustibles ;
Les bennes à déchets / compacteur seront équipés d'un système d'extinction automatique d'incendie.
Les eaux d'extinction incendie seront retenues sur le site dans les bassins étanches sous la cour camion à l'ouest présentant un volume global de 1 501 m3.
Le volume d'eaux d'extinction incendie à mettre en rétention calculé selon le guide D9A est de 1 501 m3.
Le besoin en eau de lutte contre l'incendie est de 270 m3/h (D9).

Tout au long de la consultation du public, chacun pouvait prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de PLUGUFFAN ainsi que sur le site internet de la préfecture, adresser ses observations à Monsieur le Préfet du Finistère, par voie postale ou par courriel, ou les porter sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de PLUGUFFAN.
Au terme de la consultation, il est à noter qu'une observation a été déposée sur le registre papier. En outre 4 lettres sont parvenues en mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations	<p><u>Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU</u> <i>J'aimerais savoir quelles sont les espèces impactées, le cycle biologique de certaines espèces faisant l'objet d'une protection sur le territoire national. Quelles sont ces espèces et quel est l'impact réel concernant ces espèces ?</i></p>
Interventions	<p><u>Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER</u> <i>Il y avait des oiseaux migrateurs qui faisaient un arrêt à cet endroit-là mais qui, comment dire, étaient à cheval entre cet endroit-là et la zone humide qui est en contrebas qui, elle, restera toujours naturelle. Et sinon il y avait aussi, c'était des chauves-souris, merci Aurélie, des chauves-souris.</i></p>
Remarques – Observations	<p><u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>En fait, donc c'est une étude très complète qui a été faite, qui a donc donné suite à des dispositions pour compenser et en accord avec les services de la DREAL, pour justement répondre au mieux, justement, à la présence de ces espèces.</i></p>
Interventions	<p><u>Prise de parole de Florence L'HER-PENGUILLY</u> <i>Alors, c'est vrai qu'on peut se réjouir d'une nouvelle entreprise, d'une extension d'entreprise sur Pluguffan. Maintenant est-ce que l'entreprise a évoqué la création d'emplois, parce que c'est vrai que c'est intéressant pour les Pluguffanais de pouvoir se projeter sur des emplois futurs sur le secteur.</i></p>
Remarques – Observations	<p><u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>C'est dans la note. Je crois qu'aujourd'hui ils sont à peu près à 40 personnes, ils prévoient de monter à 80 personnes.</i></p>
Interventions	<p><u>Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE</u> <i>Oui, Ronan a donné un certain nombre d'éléments d'appréciation du projet. Je voudrais déjà regretter que l'on n'ait pas pu projeter le plan qui nous a été proposé. Ca ne changerait pas grand-chose mais je vais quand même donner un complément de renseignements et d'informations que j'ai collectés depuis. Donc, permettez-moi, je l'ai mis par écrit pour ne rien oublier et pour être relativement complet dans ce que je dois dire. Alors, permettez-moi de présenter des compléments d'informations qui ne nous ont pas été exposés lors de la commission</i></p>

« Travaux et urbanisme » par Monsieur [REDACTED] responsable de l'agence de Quimper du groupe Lepape. J'aurais tendance à penser que ces omissions étaient volontaires. J'ai établi plusieurs points d'analyse. Concernant le plan de masse du projet, il ne met en valeur que le plan du bâtiment et les aménagements à l'intérieur de la zone. La route du village de Keropars, les talus et les haies limitrophes ne sont pas matérialisés clairement sur le plan. Lors de sa présentation, Monsieur [REDACTED] n'a pas fait du tout référence aux abords de son projet. Les cinq maisons habitées de Keropars ne figurent pas sur le plan de masse alors qu'elles sont situées à 20 mètres du projet, je répète, 20 mètres du projet. Concernant les haies et les talus, il faut savoir qu'un accord a été établi en 2007 entre Quimper Communauté, la municipalité de Pluguffan et l'un des voisins pour la constitution d'un talus arboré mis en place en bordure de la zone d'activités en vue de favoriser l'isolation visuelle et sonore par rapport aux habitants du village.

Selon le projet présenté par le groupe Lepape, ce talus doit être supprimé. Il existe également une garenne qui dessert les parcelles agricoles situées à l'Ouest de Keropars. Le projet du groupe Lepape démarre à la borne située à droite de cette garenne, au plus près des maisons d'habitation. Ce qui veut dire que le talus de gauche de la garenne et la haie qui le surplombe devront aussi être détruits. Cela veut dire aussi qu'il n'y a plus d'accès aux parcelles cultivées qui se trouvaient à l'Ouest des maisons de Keropars.

Il me semble que dans le cadre du PLU, pour tout projet immobilier il est interdit de toucher aux talus ou aux haies existants. Comment le groupe Lepape pourrait-il avoir un passe-droit ? Je voudrais qu'on m'explique pourquoi il faudrait que le bâtiment soit implanté au plus près de la limite Est du terrain et au plus près des maisons de Keropars. C'est dommage que le plan ne puisse pas être exposé. Est-il obligatoire que les bâtiments soient si grands ? On pourrait peut-être en réduire la surface. Si on veut maintenir cette surface, on pourrait aussi redisposer l'ensemble à l'intérieur de la parcelle. Repositionner un bâtiment de 18 000 m² sur une surface de 40 000 m² n'est sûrement pas impossible. Ainsi l'écarter de quelques dizaines de mètres par rapport aux habitations pourraient peut-être satisfaire les riverains. Un nouveau positionnement des bâtiments permettrait d'une part de limiter les risques d'incendie pour l'environnement, c'est-à-dire les talus et les habitations, et d'autre part d'éviter des travaux de déplacement des réseaux qui se trouvent actuellement sous l'emprise du bâtiment.

Dans le projet initial, l'accès des pompiers doit se faire

Prise de parole de Monsieur le Maire

Xavier, Xavier, juste, tu peux parler un peu moins fort parce que ça hurle ou tu es trop près du micro, je ne sais pas.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je n'ai pas forcément besoin du micro.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Voilà, c'est exactement. C'est vrai que ça crie très fort. Excuse-moi mais s'en est même fatigant.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Tant pis, ce n'est pas fini encore. Je l'écarte si tu veux. Bon il faut que je me retrouve. Dans le projet initial, l'accès des pompiers doit se faire au plus près de Keropars. Un nouveau projet rendrait possible un passage plus haut sur la route, d'autant plus que la commune ne possède qu'une partie droite de la route. Et, c'est le plus important et aussi le plus grave, le plus terrible dans ce projet c'est qu'à aucun moment, aucune des cinq familles n'a été informée ou consultée, ni par la société Lepape, ni par QBO, ni par la mairie. Alors que les entreprises situées sur la zone

d'activité de Ti Lipig ont été avisées par un courrier du 6 avril 2022. Le seul contact établi par un habitant lui a permis d'entendre dire par Monsieur le Maire que la suppression de la garenne pourrait être compensée par un passage à travers son jardin.

En conclusion, nous demandons à l'entreprise Lepape de prendre contact avec ses voisins, de réimplanter son bâtiment en préservant les talus, les haies et la garenne existante. Ce serait de nature à satisfaire peut-être les souhaits légitimes des habitants de Keropars.

Dans l'état actuel du projet qui nous est présenté, nous nous y opposons, pour les raisons que je viens de dire, et nous souhaitons que vous suiviez aussi, par votre vote, notre position.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, juste, moi je pense qu'il faut revenir à l'objet de notre délibération. Il s'agit de donner un avis, dans le cadre d'une procédure qui est pilotée par la DREAL sur la protection de l'environnement.

Donc, tous les autres points ne sont pas concernés par cet avis. Là, c'est un dossier qui concerne spécifiquement la protection de l'environnement, pour laquelle une étude très complète a été faite, pour laquelle la DREAL a demandé tout un tas de compensations ou de protections qui ont aujourd'hui été validées par la DREAL.

Parallèlement, comme ça a été mis il y a eu une concertation du public où là le public peut s'exprimer, et ça c'est géré par la Préfecture exactement, pas par nous. Donc, nous, ici on n'est pas pour donner un avis général sur tous les points que tu as cités. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Là, il y a un dossier très complet sur l'étude environnementale, sur les mesures qui sont prises pour préserver l'environnement. Contrairement à ce que tu dis, je prends un point particulier puisque le bâtiment tu dis qu'il passe sur une canalisation : c'est faux parce que justement le bâtiment a été décalé pour ne pas être sur la fameuse canalisation déjà. Donc, le bâtiment a déjà été modifié à la demande justement des différents services qui instruisent le dossier, voilà. Donc ce n'est pas nous qui instruisons le dossier. Là, on est là nous pour donner un avis en tant que conseil municipal, uniquement sur la protection de l'environnement et non pas sur tous les autres points dont tu as parlé. Donc, c'est pour ça qu'il faut bien distinguer les choses. Là, on n'est pas là pour donner un avis sur le projet lui-même, on doit donner un avis uniquement sur les mesures qui sont prises et présentées dans le dossier de concertation sur la protection de l'environnement. Ca ne concerne que cela, pas sur autre chose.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Je constate que la question par exemple du talus de la garenne, on n'en a pas connaissance ici dans ce document. Donc si Xavier a raison, c'est vraiment un point environnemental qui n'est pas mentionné ici. Et, d'autre part, juste au passage, concernant par exemple le magasin Gamm Vert, un talus a été détruit pour le nouvel aménagement, à côté des notaires. Il était question de planter des arbres, ça n'a jamais été fait, jamais. Ca fait des années maintenant. Donc, on a une bande d'herbe complètement minable devant le magasin, toujours pas d'arbre planté. Donc, on se fiche de nous en fin de compte. On détruit les talus, on ne compense rien. Non ce n'est pas acceptable en l'état.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi, l'histoire de la garenne, ça n'a jamais été une garenne. Il y a un espace qui a été autorisé à un moment donné, verbalement pour laisser un passage pour faire passer les animaux sur un terrain qui appartient à QBO et, en effet, d'un côté il y a le talus qui existait et de l'autre côté il y a un petit talus qui a été fait pour baliser le passage des animaux, voilà. Mais c'est un champ. Il y a un talus qui lui, le talus, qui va être démonté n'est absolument pas préservé. C'est simplement un tas de terre

qui a été fait pour délimiter un terrain et de l'autre côté il y a en effet un talus qui lui est préservé. Il ne faut pas confondre les choses et il n'y a jamais eu de garenne. C'est un passage pour faire passer les bêtes, c'est un champ, voilà, qui est bordé d'un talus et pour délimiter un passage des animaux, il a été fait un autre talus de l'autre côté pour délimiter le passage des animaux et des engins agricoles, voilà, c'est tout.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Si tu parles du projet de Keropars, c'est absolument faux, tu mens de manière indue. Moi j'ai été sur place et je connais la propriété. J'ai encore été ce matin pour m'assurer de ce que je viens de dire. C'est absolument un mensonge. Et si on prend le plan cadastral, moi je l'ai. Sur le plan cadastral, la garenne est bien délimitée et elle existe bien sur le cadastre, donc, le passage il partait de l'ancienne route de Keropars, le trajet de la route de Keropars, quand elle a été goudronnée, a été un peu modifié, mais le talus il existe bien, c'est même une garenne très large par rapport aux garennes qu'on trouve traditionnellement dans les exploitations. Cette garenne permet le passage des engins et les deux talus ils existent bien et le talus qui a été fait pour la protection visuelle et sonore c'est un talus qui est indépendant des deux talus de la garenne et qui se trouve un petit peu plus haut. Et donc il faut aller sur place, mais je m'excuse tu peux raconter ce que tu veux, tu mens de manière indue.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je pense qu'on ne parle pas de la même chose. Moi je parle de ce pourquoi tu as fait référence, je suis allé sur place pour constater ce que je viens de dire. Donc, je ne mens pas.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, c'est du mensonge.

Prise de parole de Monsieur le Maire

De toute façon on est en conseil municipal, on n'est pas là pour refaire le projet, on est là pour donner une réponse spécifique sur la protection de l'environnement et qui a été, je le dis, totalement concertée avec les services de l'environnement de la DREAL et que pour l'instant, tout ce qui est proposé par le pétitionnaire a été validé par la direction de l'environnement de la DREAL. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant, voilà.

Moi je n'ai pas étudié le dossier dans le détail, mais c'est ça la réalité de l'information que j'ai, voilà.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Je crois que quand on parle des talus et des haies, on est vraiment dans la protection de la nature.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, il faut savoir que réglementairement, ce n'est pas défendu de démonter une haie ou de démonter un talus, il faut simplement les compenser donc s'il y a des talus, si ce que tu dis est vrai, s'il y a des talus ou une garenne de démonté, c'est qu'il y a une compensation qui est prévue dans le dossier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, absolument pas.

Su tu prends les plans, sur le plan des bâtiments tel qu'il est positionné aujourd'hui, les talus, que ce soit celui de QBO de 2007, ou la garenne ancienne, ils n'existent plus. Il faut avoir le courage de reconnaître quand je raconte pas de connerie.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je n'ai pas dit ça. Je dis simplement, moi ce que j'ai vu et ce que la direction de l'environnement a accepté, voilà, et toutes les propositions qui sont dans le dossier ont été acceptées par la direction de l'environnement, c'est ça la réalité, voilà. Après ça, on n'est pas en conseil municipal pour refaire le dossier, rentrer dans ces détails-là, ici ce n'est pas une réunion de travail, on est là pour exposer un sujet, un projet, et on doit se prononcer sur la protection de l'environnement sur un dossier dans sa globalité. On n'a pas eu nous, plus d'information que celle qui est dans le dossier et les informations qu'on a eues, moi, personnellement d'ailleurs, par les services de la DREAL qui ont instruit le dossier, voilà. Donc aujourd'hui ce que je sais, parce qu'il faut savoir qu'il y a une première étude qui a été, dans un premier temps, refusée par la DREAL, parce que justement, il manquait des compensations. Il y a eu un deuxième tour, pour faire de nouvelles propositions et que, au cours de ce deuxième tour il y a eu de nouvelles propositions qui ont été faites par l'entreprise. Aujourd'hui, alors bien sûr que l'arrêté préfectoral n'est pas pris, mais aujourd'hui, toutes les propositions sont conformes à la demande de la DREAL. C'est ça que je veux dire. Donc, je propose qu'on arrête là le débat.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Il n'y a eu aucune compensation et je maintiens et j'insiste là-dessus. S'il y avait eu compensation, encore eût-il fallu que les résidents de Keropars soient au courant.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, c'est ton point de vue, après ça il y a la concertation publique pour que le public qui est concerné puisse faire part de ses observations, ce qui est le cas. Et après ça, ce sera à la DREAL, c'est pas nous qui sommes habilités à donner un avis sur ce point-là. C'est ça que je dis, c'est la DREAL qui instruit le dossier, ce n'est pas nous, c'est pas la commune qui instruit le dossier. Nous, comme je vous dis, on doit se prononcer sur un dossier de protection, d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et, à l'heure actuelle, les informations que j'ai, c'est que ce dossier a été totalement fait en concertation avec les services de l'environnement de la DREAL et sont conformes aux demandes de la DREAL, voilà. Donc, c'est à ce titre-là que nous nous proposons de donner, nous également, un avis favorable au titre, je dis bien, des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande d'enregistrement présentée par le groupe Lepape. Ça ne concerne que ça notre délibération et ça ne concerne pas tous les autres sujets de nuisances aux riverains ou, voilà, c'est une réalité, c'est comme ça.

Prise de parole de Monsieur Stéphane QUENTEL

Donc là on est au stade de voter par rapport à la protection de l'environnement mais est-ce qu'on sait, du coup, est-ce qu'on sait bien si des riverains seront consultés un moment donné ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est la concertation publique qui est en cours. C'est ça. Il y a une concertation publique qui est en cours. Donc, les remarques qui ont été faites vont être transmises, bon nous on a lu le dossier parce que c'était déposé en mairie. On a retransmis tout ça à la préfecture. C'est la préfecture qui instruit via ses services de la DREAL, c'est pas nous.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui, je voulais juste apporter une petite précision parce que voilà le plan de masse : je précise quand même que ce talus-là, qui existe, non l'étude parle du périmètre du projet. On ne va pas aller voir ce qui se passe chez les voisins, on reste sur le périmètre du projet. Et donc, je tenais à préciser, vous avez vu que dans la

délibération, il est noté 18 000 m², moi je vous ai dit non 16 000 et quelque, pourquoi, parce que la société a réduit son bâtiment pour pouvoir préserver ce talus-là et pour éviter de faire, comment on appelle ça ? Un mur de soutènement ici, ils ont préféré réduire de 2 000 m² le bâtiment pour garder une pente naturelle douce et faire une aire de manœuvres suffisante aux camions sans détruire le talus. L'ouverture dans le talus existe déjà puisque les engins agricoles passent par là. Et là je suis dans le cadre du périmètre du projet.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Dans la zone en haut là il y a des maisons.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

On ne va pas aux maisons, on s'arrête sur le périmètre du projet. Les études portent sur le périmètre du projet.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Il faut respecter un peu les voisins quand même.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais le talus il existe toujours, il est là, on voit les arbres, voilà, il est préservé.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Le talus-là il est préservé, il est préservé ce talus-là.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, c'est pas vrai.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Si, il est préservé dans l'étude, si.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, la borne qui sert au démarrage du projet c'est la borne du talus à droite, en face des maisons de Keropars. C'est faux.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Tu vois le dessin, les maisons elles sont là.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Ouais, tu te fous de la gueule du monde, tu calcules 20 mètres sur ton plan, eh franchement.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Déjà, j'aimerais quand même qu'on soit poli, déjà, et d'autre part je parle dans le périmètre du projet.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Mais non, mais franchement, mesure 20 mètres à l'échelle où c'est là-bas tu vas voir. Elles sont collées au talus.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce n'est pas le sujet, je suis désolé, c'est pas le sujet d'aujourd'hui. Tu parlais de démolition de talus. Le talus il est là, les arbres sont plantés, alors il ne faut pas dire n'importe quoi. Les arbres ils existent, la haie qui existe elle est là, on voit les arbres dessus et ils ne sont pas touchés et les maisons sont derrière ici, je suis d'accord. Et entre ça et là il y a une route qui passe ici, il y a un chemin qui passe. C'est un chemin

qui existe et qui permet l'accès aux parcelles, voilà. Après ça, c'est ça la réalité. On ne parle pas avec le public s'il vous plaît, le public a le droit d'assister mais ne parle pas, donc on respecte les règles.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Est-ce que c'est un talus existant ou c'est un nouveau talus qui est tout en périphérie en haut ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour moi, c'est un talus existant et qui reste. Il faut être clair. Dans la présentation, contrairement à ce qui est dit, Monsieur [REDACTED] a été très clair, il préserve tous les talus et ils ont même déplacé comme l'a dit Ronan, ils ont raccourci le bâtiment pour pas démolir ce talus-là et également ici, c'est le point bas, où il y a des canalisations d'eaux pluviales qui initialement passaient sous le bâtiment et pour éviter ça, le bâtiment a été raccourci de façon à ce que ça ne passe pas sur les canalisations. C'est pour ça que je dis qu'il y a énormément de mesures qui ont été prises, le projet a été modifié pour tenir compte de toutes les observations du service environnement de la DREAL et l'entreprise a obtempéré à toutes les demandes de la DREAL.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Alors, moi j'ai entendu pendant cette présentation, qu'ils avaient diminué le bâtiment, poussé, pour justement l'aire de circulation des chauves-souris. A aucun moment on nous a parlé d'une canalisation.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui, oui, tu as raison. En effet, les arbres qui sont sur ce talus-là servent d'habitat aux animaux cités, voilà. Et du coup c'est pour ça qu'ils ont tout fait pour que le talus reste. Et c'était une recommandation de la DREAL.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il n'y a aucune canalisation qui passe à cet endroit-là et initialement la canalisation passait sous le bâtiment et ils ont reculé le bâtiment pour pas avoir à démolir ça et ne pas être sur la canalisation.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

La canalisation dont je parle c'est pas celle-là, c'est du côté haut.

Prise de parole de Monsieur le Maire

La canalisation d'eau potable tu veux dire alors ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui c'est ça.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Celle du côté haut qui se trouverait sous l'emprise du bâtiment.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Si.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah non, c'est certain.

De toute façon si elle est sous l'emprise du bâtiment, elle sera forcément déplacée avant parce que c'est une canalisation d'eau potable qui est publique et cette canalisation d'eau potable, si elle se trouvait sous le bâtiment, il est prévu de la déplacer pour la mettre en bord de route, voilà.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Mais si on déplaçait le bâtiment il n'y aurait pas besoin de la déplacer.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est pas la même chose. Bon, donc je pense qu'il faut revenir à l'objet de la délibération, je pense qu'on a beaucoup échangé dessus. Je répète que toutes les mesures demandées par la DREAL ont été prises en compte par le groupe Lepape pour protéger les chauve-souris, pour protéger l'environnement, pour protéger les haies. Je sais également qu'il y a eu des compensations de faites sur d'autres terrains pour compenser justement certaines nuisances liées à l'environnement et que tout a été fait en collaboration étroite avec les services de la DREAL qui ont, ça doit être dans le dossier d'ailleurs, qui ont déjà donné, pour moi, un avis favorable, qui est dans le dossier, puisque le dossier de concertation ne pouvait être fait qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la DREAL. Voilà ça me revient, puisqu'en fait cet avis favorable ils l'ont attendu pendant six mois, ce qui a retardé le projet déjà d'au moins six mois, puisqu'il y a eu, comme je l'ai dit, un premier avis défavorable, alors ce n'est pas de la DREAL exactement, c'est d'un service extérieur totalement indépendant. Des experts indépendants qui font une proposition à la DREAL, et au vu de la proposition juste d'un bureau extérieur indépendant que la DREAL a donné un avis favorable sur les dispositions prises par l'entreprise. Donc, c'était ma conclusion justement avant de passer au vote.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Et, comme l'a dit Xavier, ce n'était peut-être pas à l'ordre du jour, et on a bien compris l'inquiétude des habitants de Keropars, est-ce qu'en tant que maire tu pourras t'enquérir quand même de savoir si leur demande a été écoutée et de voir si vraiment ce talus sera maintenu ou au moins qu'il y ait quelque chose en compensation pour ces Pluguffanais qui sont inquiets pour le devenir de leur environnement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ca, moi je peux en effet revoir ce point-là, même avec Monsieur [REDACTED] qu'il donne toutes les explications nécessaires sur le projet. Et moi je ne suis pas inquiet sur le maintien du talus avec les arbres. De toute façon pour moi c'est prévu d'être resté, d'être conservé. Après ça, en effet, le seul point qui pour moi peut créer une difficulté, enfin une difficulté, une contrainte, c'est le fait qu'en effet, le passage qui était aménagé pour passer les animaux ne pourra plus se faire, ça c'est une réalité. Donc on ne reprend pas le débat ; J'ai autorisé une question. Autorisez-moi au moins à répondre à la question. Et ces parcelles qui appartenaient à QBO, voilà.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 et suivants ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du Finistère en date du 17 août 2023 ;

Considérant que la société GROUPE LEPAPE a effectué une demande d'enregistrement en vue de construire et d'exploiter un bâtiment logistique dans la zone d'activités de Ti Lipig ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 06 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus ;

Considérant que le projet est situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant, au regard des pièces constitutives du dossier de demande d'enregistrement, que les impacts engendrés par le projet pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement sont modérés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 9 ; abstention : 0),

- ✚ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée au titre des ICPE par la société GROUPE LEPAPE en vue de créer un entrepôt de stockages de matières combustibles non dangereuses dans la zone d'activités de Ti Lipig,
- ✚ **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2023-10-11

OBJET : Renouveau urbain de la rue de Quimper – Cession de parcelles au profit du Logis Breton.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan a pour projet de requalifier certains espaces du centre par de l'habitat dense et groupé en locatif pour limiter l'étalement urbain et dynamiser le cœur du bourg. Pour cela, la commune a identifié un ensemble de parcelles en centre-bourg qui permettrait d'accueillir de nouveaux habitants.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Quimper à Pluguffan. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Pluguffan a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 08 juillet 2020.

Aussi, dans cet objectif de densifier son centre bourg tout en assurant la mixité sociale en réalisant un programme de construction de logements sociaux, la commune a pris l'attache d'un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux

L'EPF Bretagne a acquis les parcelles suivantes :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
12/12/2020	Cts ZIMMERMANN	AD 176 et AD 177	Bâti

A la demande de la commune de Pluguffan, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Pluguffan a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des emprises foncières précitées. Il s'agit du LOGIS BRETON demeurant 58 rue de la Terre Noire à Quimper.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser 19 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Le permis de construire 0292162300004 a d'ailleurs été accordé le 13 juillet 2023.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les parcelles suivantes sur la commune de Pluguffan :

Ref. cadastre	Contenance
AD 176	121 m ²
AD 177	1 205 m ²

d'une contenance globale de 1 326 m²,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H
Beaucoup de Pluguffanais s'inquiètent sur, comment dire, je ne veux pas dire la prolifération, mais sur les logements sociaux qui continuent à s'inscrire dans le programme, dans votre programme. Tu nous as indiqué dans la commission Finances qu'il y avait un taux de 16 % de logements sociaux sur Pluguffan, est-ce que l'objectif, votre objectif est d'atteindre les 20 % ?

Prise de parole de Monsieur le Maire
Alors c'est un objectif qui nous est imposé par la Préfecture. Compte tenu qu'on n'a pas les 20 %, on a une obligation de rattrapage qui nous est notifiée par la Préfecture. Et donc on avait donc un objectif de rattrapage de mémoire, je ne sais plus si c'est sur les deux ou trois dernières années qu'on a tenu pour l'instant, et on nous a donné un nouvel objectif de rattrapage, alors je ne sais plus si c'est pour les deux ou trois années qui viennent, en nous fixant un nombre minimum de logements sociaux à construire, faute de quoi on pourrait être sanctionnés, c'est-à-dire que la pénalité pourrait être doublée, et j'étais justement à une réunion mardi à Rennes, où c'est ce qu'on appelle le CRHH, qui, pour plusieurs communes des Côtes d'Armor qui n'ont pas tenu leurs engagements, et donc ils ont doublé la pénalité et c'est le Préfet qui prend la main sur le foncier pour construire des logements sociaux. Donc c'est bien une obligation que l'on a de le faire. On le fait au rythme qui nous est imposé par la Préfecture, et que, de ce fait, ce n'est pas notre objectif, mais notre objectif quand même c'est de tenir l'objectif qui nous est fixé par la Préfecture.

Chaîne d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D8
 Page 35/58
 Publié le : 21/12/2023
 Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/document/Publie216278>

Après ça, je n'ai pas terminé, il faut savoir qu'il y a une très très forte demande de logements. Il faut savoir que 70 % de la population française peut accéder aujourd'hui à un logement social. On nous demande 20 % de logements sociaux. 70 % a droit à accéder à un logement social.

Il y a une vraie crise du logement social. Il faut savoir que sur QBO, on est passé de mémoire de 2500- 2600 demandes en attente à 3 500 demandes en attente en trois ans. Donc, ça répond à un réel besoin, au-delà de nos obligations. Ça répond également à un besoin d'intérêt public de donner un toit à des gens.

Donc, le logement social, là, il faut savoir que dans ce projet-là, il y a 19 logements, si je ne dis pas de bêtise. Il y en a en un gros tiers qui est destiné à des personnes âgées, un tiers est destiné à des jeunes et un tiers est destiné à des familles. Et ça répond réellement à un besoin important puisque vous savez que l'on a une vraie crise du logement, que au-delà des demandes de logements sociaux que j'ai citées, il y a des tas de gens qui ne trouvent pas à se loger. Il n'y a plus de locations possibles, il n'y a plus de locations disponibles, pardon, quasiment. La plupart des locations aujourd'hui, ce qui était en location a été transformé en locations saisonnières parce que c'est beaucoup plus intéressant fiscalement, pour tout un tas de raisons. D'ailleurs le gouvernement et le Parlement sont en train de réfléchir à modifier la fiscalité pour que la fiscalité soit plus favorable aux locations à l'année, qu'elles soient meublées ou non d'ailleurs. Et c'est une vraie question.

Donc, ce n'est pas une question de vouloir ou de ne pas vouloir, c'est une nécessité à double titre, c'est une obligation vis-à-vis de la Préfecture et c'est une obligation, j'allais dire, pour donner un toit aux gens. Alors, évidemment on ne va pas amener toute la population qui cherche un logement à Pluguffan.

Alors ceci étant, pour être encore un peu plus précis, c'est vrai qu'il y a un certain nombre de programmes en cours, mais qu'on arrive à la fin puisque la plupart des terrains disponibles arrive à la fin. Et d'autant plus à la fin qu'on arrive, vous savez, qu'il y a le fameux ZAN et la réduction foncière. On doit réduire de 50 % notre destruction foncière entre 2021 et 2031, 2021 ça a déjà commencé, par rapport aux dix années précédentes.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

J'ai souvenir à la commission qu'on nous avait expliqué que c'était une erreur, ces 13 000 € à régler. Vous pouvez nous l'expliquer le contexte, pourquoi on se retrouve, la commune se trouve à régler aujourd'hui cette différence de 13 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ah oui. Je préférerais attendre la délibération suivante pour expliquer. Mais ce sera plus facile de l'expliquer sur la délibération suivante. Oui, on va faire comme ça. Mais je donnerai l'explication de ces fameux 13 000 €, mais ça ne change rien sur le fond.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, juste un mot pour dire que nous on ne voit pas dans ce projet une prolifération mais au contraire effectivement le fait d'assumer une solidarité nécessaire envers tous nos concitoyens et notamment les moins ou les plus impécunieux, voilà. Donc, c'est bravo, il faut aller dans ce sens-là, bien entendu.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je propose que l'on passe au vote. Donc, sur ce projet de convention, de revente à 70 000 €, avec un solde pour la commune de 13 000 €, j'arrondis, je vous propose de passer au vote.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pluguffan et l'EPF Bretagne le 08 juillet 2020 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la Rue de Quimper, la commune de Pluguffan a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue de Quimper ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende au LOGIS BRETON les parcelles suivantes, actuellement en portage, situées sur la commune de Pluguffan :

Ref. cadastre	Contenance
AD 176	121 m ²
AD 177	1 205 m ²

d'une contenance globale de 1 326 m² ;

Considérant que le prix de revient, établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle, est aujourd'hui estimé à QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (83 187,15 EUR), se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 82 655,96 € HT ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10% : 531,19 €,

Le prix d'acquisition des emprises foncières (dont indemnité d'éviction et indemnités accessoires)	80 000,00 €
Les frais d'acquisition (dont frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation...)	1 962,80 €
Impôts fonciers et frais annexes	693,16 €
Le prix de revient hors taxes est égal à	82 655,96 € HT

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge ;

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET UN CENTIME (69 553,01 EUR), TVA en sus le cas échéant (en cas d'application de la TVA le prix s'entend d'un prix Hors Taxes), inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné ;

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (13 187,15 EUR), sera prise en charge par la commune de Pluguffan et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le

soutien de la commune de Pluguffan à la réalisation du projet qui sera réalisé par LE LOGIS BRETON ;

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Pluguffan remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 08 juillet 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30% minimum de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 19 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Pluguffan dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et déciderait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie ;

Considérant que la commune de Pluguffan s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par LE LOGIS BRETON ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 04 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DEMANDE** qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au LOGIS BRETON des parcelles en portage suivantes, situées sur la commune de Pluguffan :

Ref. cadastre	Contenance
AD 176	121 m ²
AD 177	1 205 m ²

d'une contenance globale de 1 326 m²,

↳ **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (83 187,15 EUR), à jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

↳ **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au LOGIS BRETON, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE NEUF MILLE CINQ CENT

CINQUANTE TROIS EUROS ET UN CENTIME (69 553,01 EUR), TVA en sus le cas échéant.

En cas d'application de la TVA le prix s'entend d'un prix Hors Taxes.

- ✚ **AUTORISE** le versement par la commune de Pluguffan à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de TREIZE MILLE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (13 187,15 EUR), destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,
- ✚ **ACCEPTTE** l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Pluguffan,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit du LOGIS BRETON.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, justement, en introduction, avant que Pascal présente, donc, pour ce projet, le Logis Breton a fait une offre d'acquisition du terrain, pour être très clair, à 30 000 €. Et donc j'avais convenu, avec le Logis Breton, que, étant donné que c'est l'EPF qui avait acheté le terrain, que l'EPF leur revendrait le terrain au prix d'acquisition et que on proposerait de verser une subvention qui compenserait la différence entre le prix d'acquisition et le prix qu'ils demandent de 30 000 €.

Et, il y a eu un échange de courriers et c'est là où c'est moi qui ai fait une erreur, validée d'ailleurs cette erreur par [REDACTED] qui suit ça. On était persuadés, à l'époque, quand on a écrit ces courriers, quand on a fait ces échanges de courriers que le terrain avait été acheté 70 000 €. Donc, dans les courriers il a été dit au Logis Breton qu'on leur revendrait le terrain 70 000 € et que on proposerait une subvention complémentaire pour atteindre les fameux 30 000 €, voilà, donc 40 000 €.

Sauf que quand on en arrive à l'exécution de la vente, l'EPF dit mais non ce n'est pas 70 000 € qu'on l'a acheté, c'est 80 000. Du coup, au lieu de donner 40 000, en effet la participation va être de 40 000 plus les 13 000 puisque j'avais omis qu'on l'avait acheté 80 000. Et de toute façon, on s'était engagés à accepter les 30 000 € que proposait le Logis Breton sachant que depuis, parce que ces courriers datent déjà d'un certain temps, je ne sais plus exactement, et que depuis il est clair que, vu l'augmentation du coût de la construction, vu l'augmentation des coûts d'intérêts, les bailleurs ont énormément de mal à équilibrer leur budget, et que si on négociait aujourd'hui je crois qu'ils nous demanderaient le terrain gratuitement, ce qu'ils font la plupart du temps. Aujourd'hui, compte-tenu du coût de la construction et des taux d'intérêts, puisqu'ils empruntent pour construire, ils ont beaucoup de mal à équilibrer leur budget et donc ils commandent, ils demandent aux communes très souvent que les communes donnent gratuitement les terrains et vont même quelquefois jusqu'à demander des participations communales, voilà.

Donc, c'est ça l'histoire des fameux, cette erreur qui a été commise entre les 80 000 et, comme il y a des frais, l'EPF répercute l'intégralité des dépenses, bien sûr, qui des 80 000 d'acquisition sont passés à 83 000 avec les frais d'acquisition et différents frais divers.

Donc je propose maintenant, en ayant déjà dévoilé le secret, que Pascal présente cette demande de subvention au profit du Logis Breton.

Délibération n°2023-10-12

OBJET : Versement d'une subvention au profit du bailleur social Le Logis Breton dans le cadre de l'opération de construction en neuf de logements locatifs sociaux, 21 rue de Quimper.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain visant à densifier le centre bourg tout en assurant la mixité sociale, la commune a fait appel à l'établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'acquisition et le portage des emprises foncières au 21 rue de Quimper.

L'EPF va revendre les parcelles AD 176 (121 m²) et AD 177 (1205 m²), précédemment acquises, à la SA HLM Le Logis Breton, dont le siège social est situé 58, rue de la terre noire à Quimper pour la future opération immobilière de construction en neuf de 19 logements locatifs sociaux financés au titre des logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social), répartis en 3 bâtiments.

Le permis de construire a été accordé le 13 juillet 2023.

La typologie de ces 19 logements se répartit comme suit :

Bâtiment A	Nouveau bâtiment	R+1	4 T2
		R+2	4 T2
Bâtiment B	Bâti existant rénové	RDC	1 salle commune
		R+1	1 studio + 1 T2
		R+2	1 T2
Bâtiment C	Nouveau bâtiment	RDC	2 T3 + 2 T2
		R+1	2 T3 + 2 T2

Compte tenu des coûts élevés liés à l'achat des terrains d'emprise du projet et aux travaux d'aménagement engendrés par la conservation du bâtiment existant, la SA HLM sollicite le concours financier de la commune sous la forme d'une subvention foncière.

Au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la commune a l'obligation de comptabiliser 20% du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Ce taux n'étant pas atteint, la commune est sanctionnée par un prélèvement annuel sur ses ressources fiscales.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait l'attribution d'une subvention au bailleur social, cette aide serait déductible du prélèvement SRU.

Il est proposé d'envisager l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 40 000 € dont le versement pourrait s'effectuer en 2 temps, sur présentation des pièces justificatives requises.

La commune pourrait par ailleurs réserver l'espace de vie commun de 58 m² situé en rez-de-chaussée, qu'elle prendrait en location. Le cas échéant, cette salle pourrait être transformée en logement d'urgence municipal.

Cette participation fera l'objet d'une convention à passer avec le bailleur précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Merci Pascal. Donc, en effet ça n'avait pas été dit jusqu'à maintenant mais ces subventions que l'on verse sont déductibles des pénalités et ce qui fait que jusqu'à maintenant, comme on a toujours fait des dépenses depuis X années sur les logements sociaux, ces fameuses pénalités qui avaient atteint un montant quand même de 30 000 € par an, on ne les a jamais payées puisqu'on a toujours pu déduire les dépenses qu'on avait faites. Justement c'est pour ça que j'avais proposé cette forme-là parce que le fait de verser une subvention, ça définit bien le montant que l'on a versé et ça permet de les déduire justement des montants des pénalités que l'on a, voilà. Donc, en fait, pour être clair, ça ne nous coûte rien.

Sachant que ce qui est prévu c'est qu'on versera, en principe on va proposer, on dit qu'on propose, il faudra qu'on ait une convention avec le Logis Breton qui n'est pas totalement finalisée et qu'il faut qu'on propose au Logis Breton. Ce qu'on va proposer c'est que cette subvention soit versée une fois le bâtiment terminé et les logements livrés et qu'on la verserait sur deux ans, donc 20 000 € l'année n de la remise des clés et l'année n+1, ce qui permet d'étaler dans le temps parce qu'en fait il y a un calcul qui est fait pour la loi SRU, il faut qu'on en ait un peu tous les ans à mettre en face des pénalités.

Voilà pour cette proposition. Donc en fait, pour ce projet, donc c'est 40 000 € de subvention officiellement, pas officiellement, directement avec le Logis Breton et 15 000 € que l'on verse aussi au titre de l'acquisition du terrain, 13 000 € qui seront aussi déductibles de la pénalité, celle qu'on a vue avant, sera aussi déductible de la pénalité.

Alors sachant que pour les logements, on est passé d'un taux, on était à 12 % à peu près en 2014, donc en 10 ans on est passé de 12 % à 16 %, on a gagné 4 points. Donc à ce rythme-là, il faut encore 10 ans pour gagner 4 points pour être plus clair, voilà. Si on est au même rythme que les 10 années passées. Parce que, parallèlement à ça, il faut savoir que la difficulté c'est que c'est en pourcentage et il y a d'autres maisons qui se construisent. On ne fait pas que du logement social sur Pluguffan. Donc il y a d'autres maisons qui se construisent et donc le nombre de logements. Aujourd'hui les 4 % ça représente à peu près 80 logements. Mais sur la base des logements existants parce que les calculs c'est toujours avec un an ou deux ans de décalage, donc sur la base du nombre de logements qu'il y avait il y a deux ans.

Donc aujourd'hui, avec le nombre de logements qui se construisent à côté, c'est plutôt 100 logements encore qui nous manquent sur la commune pour atteindre les 20 %.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc pour la commune c'est une opération blanche ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, oui, mais étalée sur plusieurs années parce qu'il faut d'abord que l'on paye la subvention et ce sera déduit sur les pénalités des années suivantes. Alors quand même ça pèse un peu en trésorerie j'allais dire et sur le long terme en effet oui puisque c'est déduit des pénalités que l'on a.

Alors ceci étant, au fur et à mesure qu'on fait des logements sociaux la pénalité diminue, et donc il faudra d'autant plus de temps pour récupérer ces sommes-là.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté de permis de construire 0292162300004 accordé au bailleur Le Logis Breton en date du 13 juillet 2023 ;

VU les échanges intervenus entre la commune et la société HLM ;

Considérant que la commune, carencée au titre de la loi SRU, doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux ;

Considérant que l'opération de construction de 19 logements sociaux au 21 rue de Quimper par la SA HLM Le Logis Breton permet la production d'une offre nouvelle de 19 logements locatifs sociaux et participe à la satisfaction des obligations communales ;

Considérant que la commune entend apporter cette aide financière qui sera déductible du prélèvement annuel SRU relatif aux pénalités dues par la commune au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la commune peut être réservataire de l'espace de vie commun situé en rez-de-chaussée ;

Considérant qu'il convient d'établir par convention les conditions de participation financière et de réservation ;


Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DECIDE** d'accompagner la SA HLM Le Logis Breton dans le programme de construction en neuf de 19 logements locatifs sociaux au 21 rue de Quimper,
- ✚ **DECIDE** de participer à l'opération en approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € au bailleur social, destinée à financer les coûts liés à l'achat des terrains d'emprise du projet et aux travaux supplémentaires engendrés par la conservation du bâti existant,
- ✚ **APPROUVE** la justification de cette subvention auprès des services de l'Etat, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- ✚ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de financement entre la commune et le bailleur social,
- ✚ **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que tout document afférant à l'exécution de cette délibération,

Chaîne d'intégrité du document : 49 22 27 43 01 6A 60 DC FD BE 3E 29 0D EE F1 D8 Page 42/58
Publié le : 21/12/2023
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiaet.fr/document/Public/216278>



➤ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir la dépense au budget principal de la commune.

22h20 – Départ de Monsieur Ronan LE QUEAU

Délibération n°2023-10-13

OBJET : Passage à la nomenclature M57 des budgets de la commune (principal et annexes) - Adoption préalable du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Par délibération n° 2023-07-07 du 06 juillet 2023, le conseil municipal a délibéré pour passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes.

Ce changement de nomenclature impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, et ce, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques mais il rappelle les principales règles comptables et financières qui encadrent au quotidien la gestion de la collectivité.

Il décrit les principes généraux portant sur le budget et les phases budgétaires ainsi que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement, qui sont des éléments obligatoires du règlement. Il identifie le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier. Il fixe en particulier les règles relatives à :

- l'exécution budgétaire et comptable ;
- la gestion pluriannuelle des crédits (AP/AE/CP) et les dépenses imprévues ;
- la gestion patrimoniale ;
- la gestion financière de la dette et de la trésorerie ;
- le régime des régies.

Les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier (budget principal et budgets annexes).

Valable pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, il pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui, excuse-moi, je voulais une petite précision. On est donc en début de la délibération « La commune de Pluguffan a fait le choix de passer à la norme comptable M 57 ». C'est pas une obligation ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si mais on a délibéré dessus. C'est non seulement une obligation mais, je ne sais pas si vous vous souvenez, ça devait être en juillet, on a délibéré pour passer à la M 57 parce qu'en fait c'est une obligation de délibérer. A la fois c'est une obligation de passer à la M 57 mais la loi impose qu'on délibère parce qu'il faut d'abord décider de passer à la M 57 pour mettre en place le règlement, pour définir le montant des amortissements. Il y a toute une procédure à mettre en place, c'est obligatoire donc c'est le déclenchement de la procédure.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ca me froisse un peu « A fait le choix ». Parce que c'est une obligation.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, c'est le terme a fait le choix ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, on n'avait pas le choix. Où est-ce que c'est indiqué ? C'est au début ? On pourrait mettre « A délibéré » plutôt. Puisqu'on a délibéré, c'est une réalité. On a délibéré, pour passer tout simplement.

C'est vraiment un choix imposé, je suis d'accord avec toi Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Voilà, a fait un choix imposé c'est un petit peu, voilà.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Donc, le règlement est propre à chaque commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est un document, enfin il a été adapté un petit peu à notre commune mais c'est un document type qui nous a été transmis par la direction des affaires financières de la trésorerie générale.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Oui, il n'a pas été du tout vu en commission Finances pour que le conseil municipal...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ca a été présenté en commission.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Ca a été présenté mais il était déjà ficelé quoi je veux dire, il n'y pas eu de...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour tout dire, on n'est pas entrés dans le détail. En fait c'est un document qui impose de lister un certain nombre de points voilà, qui sont repris. Oui, c'est très technique

donc, à la limite même nous on n'est pas capable, ce sont des normes comptables qui sont...

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Oui mais comme c'est propre à chaque conseil, en fait tu changes de conseil, enfin normalement chaque nouveau conseil municipal doit pouvoir mettre son règlement, donc normalement tout conseiller doit pouvoir « donner sa patte ».

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Il n'est pas modifiable ?

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Si.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pas modifiable comment ça ?

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Il est valable pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement donc ça veut dire qu'il est modifiable, à chaque renouvellement du conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est la loi, c'est la loi. Si, si. C'est comme le règlement du conseil municipal. A chaque renouvellement de conseil municipal on doit réécrire les règlements.

Prise de parole de Madame Aurélie BARGAIN

Oui, donc c'est bien ce que je dis.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, mais ce n'est pas pour le modifier. C'est pour en fait, tout ça il faut savoir que c'est du fonctionnement d'une collectivité et c'est pour que les élus soient au courant et le fait de revoter sur un règlement, ça informe les élus qu'il y a un règlement, qu'il y a des règles qui fonctionnent pour que les comptables puissent gérer la comptabilité de la commune, c'est ça que ça veut dire. Et c'est la loi qui impose que ce soit re-délibéré à chaque renouvellement de conseil municipal.

Mais ce n'est pas pour le modifier. De toute façon, le règlement on peut le modifier à tout moment s'il y a nécessité de le modifier. Ce n'est pas lié à la durée. La durée c'est qu'elle va jusqu'à la fin du mandat, c'est nous qui le votons, et après ça s'il y a un changement d'élus il faut que ce soient les nouveaux élus qui le votent, c'est ça que ça veut dire, tout simplement.

Alors, après ça, le fond de ce qui est dedans, c'est franchement, c'est que des côtés techniques de comptables qui sont imposés par la réglementation. En fait, c'est comme le règlement du conseil, c'est une re-traduction du cahier des clauses générales où on reprend tout ce qui concerne le fonctionnement d'un conseil municipal qui est résumé dans un règlement et sur lequel on n'a pas la main nous-mêmes parce que, par définition, le règlement doit être conforme au CGCT, voilà. Et ça c'est pareil, il y a une norme comptable qui s'appelle le M 57, et donc ça c'est un règlement qui permet que les comptables et que les élus soient au courant des règles comptables qui sont appliquées. Alors, si vous voulez comprendre comment fonctionne la M 57, c'est pareil il faut prendre ce document-là comme livre de chevet et essayer de le comprendre et je pense que moi je préfère que ce soit le comptable qui s'occupe de lire tout ça, voilà. Donc c'est vraiment, ce n'est pas quelque chose qui a la liberté des élus, c'est un règlement qui émane d'une retranscription des

règles comptables de la M 57 et qui impose, dans ce règlement, des articles imposés, j'allais dire, voilà.

Donc, sans règlement de toute façon on ne peut pas passer à la M 57 et la M 57 est obligatoire à partir du 1^{er} janvier. Donc on est obligés de voter un règlement et que s'il y a des problèmes dans ce règlement, il faudra qu'on apporte des modifications si vraiment ça posait des problèmes, mais je fais confiance à ceux qui l'ont écrit. Et ce règlement il a été écrit et sur la base d'un projet qui nous a été présenté par la DGFIP, voilà.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-07-07 du 06 juillet 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien aux acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits ;

Considérant le projet de règlement financier et budgétaire proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

- ↪ **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé à la présente délibération pour les budgets de la commune relevant de l'instruction M57. Il sera applicable au 1^{er} janvier 2024.
- ↪ **DECIDE** de conserver les modalités de présentation du budget appliquées antérieurement : vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- ↪ **DECIDE** de conserver les modalités de vote du budget appliquées antérieurement : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

✉ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-10-14

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur durée probable d'utilisation.

L'amortissement représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

L'adoption de l'instruction M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables qui reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisements)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas d'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En revanche, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Cette règle s'applique sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La collectivité a, par ailleurs, la faculté de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations acquises s'amortissent sur un seul exercice.

Ce seuil était fixé à 1 525,00 € TTC par délibération n° 2013-03-10 du 29 mars 2013.

La M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire, dès qu'ils ont été totalement amortis.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable. La dernière votée date du 29 mars 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- les articles L. 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,
- l'article R. 2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes et de leurs groupements ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

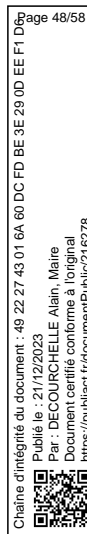
Vu la délibération n° 2023-07-07 du 06 juillet 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 3),



- ↳ **FIXE** les durées d'amortissement par catégories de biens telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2024,

Chapitre 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Désignation	Durée amortissement
Subvention Etat	Amortissable au même rythme que le bien acquis
Subvention Région	
Subvention GFP de rattachement	
Subvention Autres	

Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Durée amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études, d'insertion et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	25 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	5 ans

Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Désignation	Durée amortissement
Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans

CONSTRUCTIONS

Désignation	Durée amortissement
Immeubles productifs de revenus	15 ans

INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES

Désignation	Durée amortissement
Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
Matériels roulants de voirie	10 ans
Autres matériels et outillages de voirie	15 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Durée amortissement
Autres immobilisations corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Véhicules	10 ans
Autres matériels de transport	15 ans

Matériels informatiques scolaires	5 ans
Autres matériels informatiques	5 ans
Matériels de bureau et mobilier scolaires	15 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans
Matériels de téléphonie mobile et sans fil	3 ans
Matériels de téléphonie fixe	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- ✉ **DIT** que tous les biens immobilisés du budget principal et des budgets annexes des lotissements gérés en M57, disposant d'un inventaire, seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien. A ce titre la date de mandatement sera retenue pour démarrer l'amortissement du bien.
- ✉ **DIT** que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1 525,00 € sont considérés comme étant de faible valeur et qu'ils seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- ✉ **AUTORISE** la possibilité de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur gérés en M57 qui sont totalement amortis,
- ✉ **PRECISE** que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- ✉ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-10-15

OBJET : Budget principal de la commune 2023 : décision modificative n°02.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et des travaux préparatoires au basculement en nomenclature M57, une deuxième décision modificative du budget primitif 2023 est nécessaire afin de procéder à des opérations d'ordre et d'équilibre entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants :

- elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.
- elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique
- elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section.

Elles se regroupent sur quatre chapitres budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transferts entre sections, en investissement
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement
- 042 : opérations de transferts entre sections, en fonctionnement
- 043 : opérations à l'intérieur de la section de fonctionnement (uniquement en M14 et M44).

Ces opérations, retracées dans les documents budgétaires, doivent s'équilibrer entre elles selon le schéma suivant :

	Opérations d'ordre en dépenses	Opérations d'ordre en recettes
Section INVESTISSEMENT	041 ←	→ 041
	040 ←	→ 040
Section FONCTIONNEMENT	042 ←	→ 042
	043 ←	→ 043

Le projet de décision modificative porte sur :

- des opérations comptables qui affectent les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 7 542,40 €,
- des opérations comptables qui affectent les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 509 771,82 €.

Les divers mouvements d'ordre intervenus nécessitent de reconstituer l'équilibre du budget par la modification du virement opéré entre sections (023 / 021).

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2023-04-08 en date du 13 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2023 ;

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 06 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 05 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2023 – comme indiqué ci-après,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
6811	Dotations aux amortissements (MAM)	+ 21 206,26
Total 042		+ 21 206,26

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	- 13 663,86
Total 023		- 13 663,86

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 042	+ 21 206,26
Crédits à réduire	
Chapitre 023	- 13 663,86
TOTAL	+ 7 542,40

RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
7811	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 409,08
777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (MAM)	+ 7 133,32
Total 042		+ 7 542,40

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 042	+ 7 542,40
Crédits à réduire	
TOTAL	+ 7 542,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article	Intitulé	Montant en euros
1311	Subventions Etat et établissements nationaux rattachées aux actifs amortissables	+ 48 200,00
1321	Subventions Etat et établissements nationaux rattachées aux actifs non amortissables	+ 40 000,00
1322	Subventions Région rattachées aux actifs non amortissables	+ 67 000,00

RECETTES

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article	Intitulé	Montant en euros
1321	Subventions Etat et établissements nationaux rattachées aux actifs non amortissables	+ 48 200,00
1311	Subventions Etat et établissements nationaux rattachées aux actifs amortissables	+ 40 000,00
1312	Subventions Région rattachées aux actifs amortissables	+ 67 000,00

2132	Constructions et immeubles de rapport	+ 6 115,49
2111	Terrains nus	+ 16 740,77
21311	Hôtel de ville	+ 231 210,09
21318	Autres bâtiments publics	+ 2 210,40
21318	Autres bâtiments publics	+ 15 930,00
21312	Bâtiments scolaires	+ 27 628,08
2115	Terrains bâtis	+ 18 382,59
2115	Terrains bâtis	+ 14 568,00
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 544,00
2138	Autres constructions	+ 11 700,00
Total 041		+ 502 229,42

2138	Autres constructions (frais acquisition MAM)	+ 6 115,49
2312	Agencement et aménagement de terrain (projet voie douce)	+ 16 740,77
2312	Agencement et aménagement de terrain (travaux mairie)	+ 231 210,09
2312	Agencement et aménagement de terrain (travaux locaux Pouldu)	+ 2 210,40
2312	Agencement et aménagement de terrain (préfabriqués stade)	+ 15 930,00
2312	Agencement et aménagement de terrain (école)	+ 27 628,08
2312	Agencement et aménagement de terrain (école)	+ 18 382,59
2312	Agencement et aménagement de terrain (tennis)	+ 14 568,00
2312	Agencement et aménagement de terrain (four pôle enfance)	+ 2 544,00
2031	Frais d'études	+ 11 700,00
Total 041		+ 502 229,42

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
28033	Amortissements Frais d'insertion	409,08
13911	Subventions Etat et établissements nationaux rattachées aux actifs (amortissables)	2 666,66
13912	Subventions Région rattachées aux actifs (amortissables)	4 466,66
Total 040		+ 7 542,40

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
28132	Amortissements immeubles de rapport	+ 21 206,26
Total 040		+ 21 206,26

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 041	+ 502 229,42
Chapitre 040	+ 7 542,40
TOTAL	+ 509 771,82

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section d'investissement	- 13 666,00
Total 021		- 13 666,00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 041	+ 502 229,42
Chapitre 040	+ 21 206,26
Chapitre 021	- 13 666,00
TOTAL	+ 509 771,82

Délibération n°2023-10-16

OBJET : Action de solidarité avec le Maroc et la Libye : versement d'une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge Française.

Rapporteur : Madame Edith PLOUZENNEC

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un violent séisme d'une magnitude 7 sur l'échelle de Richter a touché le Maroc. Les provinces d'Al-Haouz et Taroudant, dans la région de Marrakech-Safi, ont été particulièrement touchées. Plusieurs répliques ont eu lieu le lendemain. Des dégâts matériels importants sont à déplorer suite aux secousses, et plusieurs milliers de personnes dont de nombreux enfants ont perdu la vie ou sont blessés. Les populations sont confrontées à une pénurie alimentaire, au manque d'accès à l'eau potable, à une pression croissante sur les services essentiels. Les plus vulnérables, y compris les enfants et les personnes âgées, sont particulièrement touchés.

Dans le même temps, la tempête Daniel (cyclone subtropical méditerranéen) a touché l'Europe du Sud-Est et le Maghreb. De violentes inondations et coulées de boue ont dévasté la ville de Derna, dans l'Est de la Libye. Le pays compte plus de 11 000 personnes décédées et autant de personnes disparues.

Pour soutenir les habitants sinistrés et aider ces pays à se reconstruire, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité, par une contribution à hauteur de 2 000 € à la Croix Rouge Française, répartie à part égale en direction de ces deux pays.

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

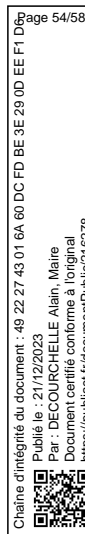
Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et social » réunie le 03 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **EXPRIME** son entière solidarité et son soutien aux populations frappées par ces catastrophes,
- ☞ **DECIDE** du versement d'un don à hauteur de 2 000 € à la Croix Rouge Française, à destination à part égale du Maroc et de la Libye,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.



QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire invite Madame Aurélie BARGAIN à exposer la question orale qu'elle a déposée.

« Monsieur le Maire,

Veillez prendre en compte ma question orale pour le prochain conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023.

Je fais suite à l'article sur le télégramme en date du 17 octobre 2023.

Nous y apprenons le départ d'un médecin prochainement du cabinet médical, 5 place de l'église et l'arrivée d'un autre dans l'ancien centre médical des docteurs [REDACTED] et [REDACTED] avec des avantages.

Quels sont les avantages du praticien arrivant outre le matériel et le local mis aux normes ?

Une absence de loyers durant un laps de temps ?

Le départ du praticien place de l'église ne va-t-il pas mettre en danger ce cabinet ? (Frais de gestion trop élevés par exemple)

Ne peut-on pas considérer qu'il y a une « concurrence déloyale » ?

Comment ne pas penser que la patientèle du praticien partant sera prioritaire sur la patientèle en errance des docteurs [REDACTED] et [REDACTED] ?

Je reste bien évidemment favorable à l'accueil du nouveau praticien dans de bonnes conditions, mais je pense qu'il va falloir revoir le problème dans son ensemble pour les praticiens et la patientèle compte tenu des derniers événements.

Bien cordialement. »

Il donne ensuite lecture de la seconde question adressée par Pluguffan Avec Vous En Toute Transparence avant de donner sa réponse.

« Les conseillers municipaux ont découvert dans la presse (Ouest-France, 28 septembre / Le Télégramme 30 septembre) qu'un médecin exerçant à Lille « arrive en janvier 2024 » (Le Télégramme) à Pluguffan.

Si nous pouvons comprendre que certains échanges doivent rester informels avant d'avoir la certitude de la décision, nous regrettons d'apprendre les évolutions communales en ouvrant les journaux.

Les habitants posent des questions aux élus qui ne sont pas en capacité de leur répondre alors que légitimes, puisque élus démocratiquement...

Aussi nous aimerions obtenir les éléments de mise en œuvre de l'installation d'un médecin, sachant que la mairie est propriétaire du cabinet médical (vote du Cm à l'unanimité) et qu'un autre cabinet médical exerce sur la commune...

- Quelles aides et charges pour ce médecin arrivant et sous quelles formes ?

- Des conventions ont-elles été signées avec l'une ou l'autre des parties prenantes ?

Bonne soirée. »

Réponse de Monsieur le Maire

Ces deux questions orales abordent le même thème, l'installation de médecins sur notre commune.

Vos interrogations concernent principalement les conditions d'installation d'un premier médecin dans le cabinet médical que nous venons de racheter, et les conséquences découlant d'un nouveau départ annoncé d'un médecin.

Vos questionnements sont légitimes et je les comprends, tout comme ceux de nombreux Pluguffanais qui s'inquiètent de la situation actuelle.

Conseil municipal - PV de la séance du 19/10/2023 approuvé

Pour y répondre, nous devons mener une réflexion plus large sur les difficultés d'accès aux soins que rencontrent les Pluguffanais, et rechercher de quelle façon notre collectivité peut agir et apporter sa contribution pour faciliter l'arrivée de médecins afin que chaque Pluguffanais puisse retrouver un médecin traitant dans les meilleurs délais.

Ce n'est pas en quelques mots, ce soir, lors d'un conseil municipal, que je peux vous apporter des réponses à ce sujet aussi complexe, tout aussi important que sensible, qui touche des professions libérales, indépendantes du pouvoir politique que nous représentons.

C'est pourquoi je vous propose de vous inviter dans les tous prochains jours à débattre de cette préoccupation partagée entre tous, pour vous donner toute information nécessaire, répondre à toutes vos questions et convenir ensemble des meilleurs choix à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 51 minutes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Soumis à l'approbation des élus le 14 décembre 2023, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023, transmis aux conseillers municipaux, a appelé les observations suivantes :

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

« Juste un petit point, page 36. C'est vrai que je remercie Christine pour la tâche ingrate qui consiste à retranscrire les paroles du conseil municipal mais, effectivement, la traduction des paroles en mots peut laisser des ambiguïtés à l'écrit puisqu'il n'y a pas la tonalité, il n'y a pas les silences et j'aurais aimé qu'on clarifie juste le sens d'une de mes prises de parole à la page 36.

Dire « *notamment les plus impécunieux. Point* » On pourrait supprimer « *les moins ou* » et « *voilà* » qui ne sont absolument pas nécessaires.

Et puis, le « *donc, c'est bravo* » c'est beau en soi mais ce n'est pas nécessaire non plus. « *C'est* », si on pouvait le supprimer, ce ne serait pas mal. Le sens n'y perd pas.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, juste un mot pour dire que nous on ne voit pas dans ce projet une prolifération mais au contraire effectivement le fait d'assumer une solidarité nécessaire envers tous nos concitoyens et notamment ~~les moins ou~~ les plus impécunieux, voilà. Donc, e'est bravo, il faut aller dans ce sens-là, bien entendu.

Prise de parole de Monsieur le Maire

« En fait, c'est toute la difficulté. On s'aperçoit que, quand on parle, on ne parle pas comme quand on écrit. C'est clair. On peut bégayer un peu, on peut se reprendre. A partir du moment où on retraduit fidèlement, il y a toutes ces imperfections.

Quand je relis ce que j'ai dit, le fais le même type de remarques. Je pense qu'il ne faut pas s'en formaliser. On prend note, il n'y a pas de souci.

On ne veut pas non plus ... c'est compliqué aussi puisque le temps que passe Christine à traduire tout cela, on ne veut pas non plus déformer mais, à la limite, c'est aussi amusant de voir de petits accrochages, dérapages qui ne portent pas préjudice. On comprend quand même le sens. »

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui, je voulais poser une question par rapport au bâtiment LE GALL. Est-ce que vous avez eu connaissance du rapport du commissaire-enquêteur ? C'est la première question. Et la deuxième : est-ce que quelqu'un de QBO, de la mairie, maire, adjoints ou conseillers ont été voir sur place et pris contact avec les riverains ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

« C'est quoi le bâtiment LE GALL ? »

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

« LEPAPE »

Prise de parole de Monsieur le Maire

« Ah, LEPAPE ! d'accord !

Moi, depuis la procédure qui a été lancée, puisque la procédure de concertation a été menée par la Préfecture, moi, je n'ai eu aucun retour de cette concertation de la part de la Préfecture à l'heure actuelle.

Après ça, sur le point qui avait été discuté, je préfère que l'on ne revienne pas dessus puisque les propos qui avaient été tenus et qui sont dans le compte-rendu, d'ailleurs, n'étaient pas très corrects et on m'a même demandé de te demander de t'excuser. Alors, j'avais dit que je n'en parlerai pas mais comme tu remets le sujet sur la table, je me permets de le dire. Parce que personne n'a menti dans cette affaire et moi, je n'ai pas menti.

Dans cette affaire, je suis retourné sur place. Je crois que d'autres sont retournés sur place et ont fait le même constat que moi, que en effet, le petit coin de passage, etc., on a vérifié aussi sur les plans d'urbanisme, il y a bien une rangée d'arbres qui est répertoriée sur le PLU, par contre la deuxième petite rangée d'arbres n'y est pas, ça a été fait pour délimiter une zone de passage, qui n'est en rien une voie, comment, le terme que tu avais utilisé pardon, une garenne, en rien une garenne. C'est un petit passage mis dans un coin de champ.

Je suis retourné, je l'ai constaté. Et d'autres que moi y sont allés, je ne sais plus qui d'ailleurs a fait le même constat.

Je préfère qu'on ne revienne pas sur ce sujet-là parce qu'on m'a accusé de mentir et ça ne se fait pas d'accuser le maire de mentir quand il ne ment pas. Il peut se tromper aussi d'ailleurs. En tout cas, cette affaire, j'ai été la voir deux ans avant et c'est le souvenir que j'avais depuis deux ans et en rien, j'ai cherché à mentir dans cette affaire. J'aurais préféré ne pas y revenir. J'avais dit, je n'en parlerai pas. Plusieurs personnes m'ont fait la remarque que c'était écrit comme ça dans le compte-rendu et qu'il n'était pas normal d'avoir ce comportement là en conseil municipal.

Pour ce point-là, je pense que le point est clos. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le compte rendu ? Pas d'autre remarque, donc approuvé avec ...oui ?

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Bonsoir. On ne peut pas l'approuver puisque en fait, moi, je n'étais pas ... enfin, il y a une demande de vote déjà ... en fait, je voulais voter contre parce que je n'étais pas présente. Je voulais justifier le contre de mon vote. La justification, c'est que je n'étais pas présente ce jour-là.

Pas d'autre intervention.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, on note qu'il est approuvé avec un vote contre.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023, ainsi complété, est adopté à la majorité (1 vote contre).

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance

Marie-Renée CANEVET-OUVRANS